

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

ENGAGEMENTS  
FINANCIERS  
DE L'ÉTAT





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Engagements financiers de l'État</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</b>	<b>15</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité	18
2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché	19
3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor	20
4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents	21
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Justification par action</i>	34
01 – Dette	34
03 – Trésorerie	36
<b>PROGRAMME 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)</b>	<b>39</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	45
1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis	45
2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure	46
3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs	48
4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques	49
Présentation des crédits	51
Justification au premier euro	56
<i>Éléments transversaux au programme</i>	56
<i>Justification par action</i>	59
01 – Agriculture et environnement	59
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	60
03 – Financement des entreprises et industrie	62
04 – Développement international de l'économie française	64
05 – Autres garanties	66
<b>PROGRAMME 145 : Épargne</b>	<b>69</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne	72
2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	76
Justification au premier euro	83
<i>Éléments transversaux au programme</i>	83
<i>Justification par action</i>	86
01 – Épargne logement	86

<i>02 – Instruments de financement du logement</i>	87
<b>PROGRAMME 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité</b>	<b>89</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	90
Présentation des crédits	93
Justification au premier euro	96
<i>Éléments transversaux au programme</i>	96
<i>Justification par action</i>	99
<i>01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité</i>	99
<b>PROGRAMME 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement</b>	<b>101</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	102
Présentation des crédits	103
Justification au premier euro	105
<i>Éléments transversaux au programme</i>	105
<i>Justification par action</i>	107
<i>01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement</i>	107
<b>PROGRAMME 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque</b>	<b>109</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	110
Objectifs et indicateurs de performance	113
<i>1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque</i>	113
Présentation des crédits	114
Justification au premier euro	118
<i>Éléments transversaux au programme</i>	118
<i>Justification par action</i>	122
<i>01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque</i>	122
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	124

MISSION  
**Engagements financiers de l'État**

---

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### ■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française, favorise les politiques de l'épargne et honore le service de la dette. Il contribue également au Mécanisme européen de stabilité et à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement. La mission « Engagements financiers de l'État » regroupe ainsi six programmes, dont la stratégie et les objectifs diffèrent sensiblement.

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a pour objectif de gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts des contribuables et dans les meilleures conditions de sécurité. Il vise donc à assurer le financement de l'État au quotidien, à moyen et long terme, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximales.

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » regroupe les crédits destinés à couvrir un ensemble de dispositifs pour lesquels l'État a accordé sa garantie. Ces dispositifs concernent des domaines variés d'intervention : agriculture, santé, logement, industrie, exportations, aide à l'industrie et au développement.

Le programme 145 « Épargne » pilote les instruments de financement du logement ayant un impact budgétaire et plus globalement, a pour mission de promouvoir et de gérer dans les meilleures conditions la politique de l'épargne. Celle-ci doit permettre de favoriser l'accès des organismes de logement social à une ressource financière attractive, d'optimiser les conditions de financement de l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre financier des systèmes de l'épargne réglementée.

Le programme 336 « Dotation du Mécanisme européen de stabilité » constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le programme 338 « Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement » a été créé en 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui constitue l'une des mesures phares du Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012, sous l'impulsion de la France.

Le programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêt et contrats financiers structurés à risque » permet la désensibilisation des emprunts jugés toxiques que possèdent les collectivités locales, et d'évacuer ainsi les risques pesant sur ces contrats en les renégociant. Cette aide financière aux collectivités locales et à leurs établissements vise à apporter une solution à moindre coût pour ces dernières dans le cadre de l'assainissement de leur dette.

### IMPACT DU PLAN DE RELANCE

En 2021, comme en 2020, la mission a été largement mobilisée face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire pour permettre à l'État et aux collectivités territoriales d'assurer leur financement et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi. Cet accompagnement s'est notamment traduit par la poursuite de dispositifs exceptionnels de garanties de l'État pour soutenir le financement bancaire des entreprises et par le portage de la part française des dépenses du Fonds de garantie paneuropéen de la banque européenne d'investissement.



## CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme	AE CP	Prévision	Exécution
Indépendance et compétitivité		52	19
		52	19
114 Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)		52	19
		52	19
<b>Total</b>		<b>52</b>	<b>19</b>
		<b>52</b>	<b>19</b>

En 2021, 0,7 Md€ de crédits ont également été consommés sur le programme 117, au titre des dépenses du Programme d'investissements d'avenir relevant du plan France Relance. Ces dépenses correspondent aux intérêts des dotations non consommables (iDNC) et aux intérêts du Fonds pour l'innovation et l'industrie (IFII).

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1** : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (P117)

### Indicateur 1.1 : Taux de couverture moyen des adjudications (P117)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Adjudications de BTF	%	315	277	200	200	364	200
Adjudications d'OAT	%	235	218	150	150	228	150

**OBJECTIF 2** : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

### Indicateur 2.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	709	739	548	548	551	546
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

**Engagements financiers de l'État**

Mission | Bilan de la programmation pluriannuelle

**Indicateur 2.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	12	0	0	0	0	0

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</b>			
Prévision	37 535 000 000	37 535 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	36 073 000 000	36 073 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 462 000 000	1 462 000 000	
Exécution	37 807 406 829	37 807 406 829	
<b>114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)</b>			
Prévision	767 635 676	767 635 676	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 504 800 000	2 504 800 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 737 164 324	-1 737 164 324	
Exécution	297 648 644	297 648 644	
<b>145 – Épargne</b>			
Prévision	64 947 649	65 294 571	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	61 622 292	61 622 292	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	3 325 357	3 672 279	
Exécution	64 515 885	64 902 500	
<b>336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité</b>			
Prévision	62 357 792	62 357 792	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	79 000 000	79 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-16 642 208	-16 642 208	
Exécution	62 357 792	62 357 791	
<b>338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement</b>			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
<b>344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque</b>			
Prévision	12 051 300	191 302 022	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	189 491 766	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	12 051 300	1 810 256	
Exécution	-119 970 000	191 249 806	
<b>Total Prévision</b>	<b>38 441 992 417</b>	<b>38 621 590 061</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>38 111 959 149</b>	<b>38 423 565 570</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## Engagements financiers de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829
01 – Dette	37 017 000 000 34 341 877 307	34 824 000 000 36 326 772 807	37 017 000 000 34 341 877 307	34 824 000 000 36 326 772 807
03 – Trésorerie	1 132 000 000 1 460 269 241	1 249 000 000 1 480 634 021	1 132 000 000 1 460 269 241	1 249 000 000 1 480 634 021
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	94 100 000 92 669 068	2 504 800 000 297 648 644	94 100 000 92 669 068	2 504 800 000 297 648 644
01 – Agriculture et environnement	900 000 76 290	1 100 000 0	900 000 76 290	1 100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	43 000 000 40 000 000	57 000 000 31 000 000	43 000 000 40 000 000	57 000 000 31 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie	1 200 000 7 116 308	1 602 200 000 191 937 941	1 200 000 7 116 308	1 602 200 000 191 937 941
04 – Développement international de l'économie française	48 500 000 45 476 470	113 000 000 74 191 312	48 500 000 45 476 470	113 000 000 74 191 312
05 – Autres garanties	500 000 0	731 500 000 519 391	500 000 0	731 500 000 519 391
145 – Épargne	85 679 081 57 601 763	61 622 292 64 515 885	85 679 081 57 808 233	61 622 292 64 902 500
01 – Épargne logement	85 494 908 57 502 496	61 471 079 64 230 316	85 494 908 57 708 967	61 471 079 64 628 255
02 – Instruments de financement du logement	184 173 99 267	151 213 285 569	184 173 99 266	151 213 274 244
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 98 000 000	79 000 000 62 357 792	0 98 000 000	79 000 000 62 357 791
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 98 000 000	79 000 000 62 357 792	0 98 000 000	79 000 000 62 357 791
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 60 000	11 500 000 -119 970 000	186 398 234 179 405 922	200 991 766 191 249 806
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 60 000	11 500 000 -119 970 000	186 398 234 179 405 922	200 991 766 191 249 806

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829
Titre 4. Charges de la dette de l'État	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	94 100 000 92 669 068	2 504 800 000 297 648 644	94 100 000 92 669 068	2 504 800 000 297 648 644
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 45 476 470	0 74 191 312	0 45 476 470	0 74 191 312
Titre 6. Dépenses d'intervention	94 100 000 47 192 598	2 504 800 000 223 457 332	94 100 000 47 192 598	2 504 800 000 223 457 332
145 – Épargne	85 679 081 57 601 763	61 622 292 64 515 885	85 679 081 57 808 233	61 622 292 64 902 500
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 688 049 1 601 763	1 604 519 1 272 687	1 688 049 1 808 233	1 604 519 1 659 301
Titre 6. Dépenses d'intervention	83 991 032 56 000 000	60 017 773 63 243 198	83 991 032 56 000 000	60 017 773 63 243 198
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 98 000 000	79 000 000 62 357 792	0 98 000 000	79 000 000 62 357 791
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 98 000 000	79 000 000 62 357 792	0 98 000 000	79 000 000 62 357 791
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 60 000	11 500 000 -119 970 000	186 398 234 179 405 922	200 991 766 191 249 806
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 60 000	0 30 000	95 000 37 544	90 000 37 784
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 500 000 0	11 500 000 -120 000 000	186 303 234 179 368 378	200 901 766 191 212 022
<b>Total</b>	<b>38 340 279 081 36 050 477 379</b>	<b>38 729 922 292 38 111 959 149</b>	<b>38 515 177 315 36 230 029 772</b>	<b>38 919 414 058 38 423 565 570</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 688 049 47 138 233	1 604 519 75 493 999	1 783 049 47 322 247	1 694 519 75 888 398
Titre 4. Charges de la dette de l'État	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829	38 149 000 000 35 802 146 548	36 073 000 000 37 807 406 829
Titre 6. Dépenses d'intervention	189 591 032 201 192 598	2 655 317 773 229 058 322	364 394 266 380 560 976	2 844 719 539 540 270 344



PROGRAMME 117  
**Charge de la dette et trésorerie de l'État  
(crédits évaluatifs)**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie dans les meilleures conditions de sécurité pour servir au mieux les intérêts du contribuable. L'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen et long terme – et au meilleur coût.

Cette stratégie se décline selon trois grands axes : gestion de la dette ; gestion de la trésorerie ; contrôle interne et fonctions support. Pour chacun de ces axes, les traits marquants de l'année 2021 sont les suivants.

### GESTION DE LA DETTE

En 2021, l'Agence France Trésor (AFT) a poursuivi une stratégie d'émission transparente et régulière. Elle a respecté le calendrier d'adjudications présenté dans le programme indicatif communiqué en décembre 2020. L'AFT a ainsi créé en 2021 cinq nouveaux titres de référence à taux fixe (un à 3 ans, un à 5 ans, un à 10 ans, un à 30 ans et un à 50 ans), une deuxième obligation verte de maturité 23 ans, une nouvelle ligne indexée sur l'indice des prix de la zone euro (OAT€i juillet 2031) et une nouvelle ligne indexée sur l'indice des prix de la France (OATi mars 2032). La politique de flexibilité mise en œuvre depuis septembre 2007, qui consiste à ré-abonder d'anciennes lignes d'emprunt (dites "souches") en plus d'approvisionner régulièrement des lignes de référence, a été poursuivie. Cette politique permet de répondre de façon complète et diversifiée à la demande des investisseurs et de favoriser la liquidité sur l'ensemble des souches existantes. Ceci permet d'en faciliter l'absorption par le marché au prix le plus favorable pour le contribuable. Les émissions à moyen et long terme nettes des rachats se sont élevées, en valeur faciale, à 260 Md€ (montant annoncé lors de la LFI 2021). Ce montant résulte de 285,1 Md€ d'émissions brutes et 25,1 Md€ de rachats de titres proches de l'échéance. Les rachats ont permis de diminuer les amortissements de 2022 et de 2023.

En 2021, les conditions de financement de l'État sont restées particulièrement favorables. La demande pour les titres émis par l'État, soutenue par les programmes d'achat de l'Eurosystème, est toujours élevée : le taux de couverture des adjudications s'est établi à un niveau significativement supérieur aux cibles. S'agissant des taux d'intérêt, ils se sont élevés en moyenne à -0,05 % pour les émissions de moyen et long terme, après -0,13 % en 2020 et à -0,67 % pour les émissions de court terme, après -0,56 % en 2020.

Le programme de contrats d'échange ("swaps") de taux, qui avait comme objectif de tirer avantage de l'évolution de la courbe des taux pour diminuer la charge globale d'intérêt, reste suspendu, les conditions macroéconomiques ne s'y prêtant plus. Du fait de l'arrêt de toute nouvelle opération depuis l'été 2002. Le portefeuille de swaps est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de conclusion de nouvelles opérations n'étaient pas réunies. Sur l'année 2021, leur impact financier reste positif (recette budgétaire nette de 26 M€ en 2021).

### GESTION DE LA TRÉSORERIE

Les fonds déposés au Trésor ont augmenté à fin 2021, compte tenu des effets de la centralisation des trésoreries publiques.

Les possibilités de placement à court terme ont été limitées dans un contexte de liquidité abondante sur le marché monétaire. Les actions de politique monétaire de la Banque centrale européenne, qui ont pour effet d'abaisser les taux d'intérêt à court terme et de générer cette abondance de liquidités, limitent les opportunités de placement. L'AFT n'a, la plupart du temps, pas reçu assez d'offres de placements à un taux dans l'intérêt du contribuable, c'est-à-dire en pratique supérieur au taux appliqué au dépôt des liquidités de l'État par la Banque de France, pour envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles.



Le taux d'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs flux financiers reste conforme aux objectifs en 2021 (taux d'annonce de 99 % pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics).

#### CONTRÔLE INTERNE ET FONCTIONS SUPPORT

La notation du système de contrôle a été réalisée par un auditeur externe dans le cadre d'un audit sur le pilotage des risques à l'AFT, dont le rapport final sera transmis au Parlement. Le bon déroulement des opérations en 2021 a permis de reconduire le jugement satisfaisant porté par l'auditeur à son niveau maximal, comme les deux années précédentes.

#### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

##### **OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité**

INDICATEUR 1.1 : Adjudications non couvertes

INDICATEUR 1.2 : Taux de couverture moyen des adjudications

##### **OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché**

INDICATEUR 2.1 : Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée

INDICATEUR 2.2 : Rémunération des placements de trésorerie

##### **OBJECTIF 3 : Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor**

INDICATEUR 3.1 : Taux d'annonce des correspondants du Trésor

##### **OBJECTIF 4 : Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents**

INDICATEUR 4.1 : Qualité du système de contrôle

INDICATEUR 4.2 : Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

**1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité**

### INDICATEUR

**1.1 – Adjudications non couvertes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	0	0

**Commentaires techniques**Source des données : Agence France TrésorMode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

### INDICATEUR mission

**1.2 – Taux de couverture moyen des adjudications**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Adjudications de BTF	%	315	277	200	200	364	200
Adjudications d'OAT	%	235	218	150	150	228	150

**Commentaires techniques**Source des données : Agence France TrésorMode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume émis. Le pourcentage de 364 réalisé en 2021 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2021 la demande lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne égale à 3,64 fois le volume de BTF émis.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'AFT a pour objectif d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État. Il est possible de mesurer le niveau de sécurité des adjudications en comparant le volume des ordres d'achat enregistrés au montant adjudgé. Il convient de distinguer les OAT des BTF, ces derniers enregistrant en moyenne des taux de couverture supérieurs. Pour les cibles, les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée aujourd'hui par le marché comme bien couverte.

L'Agence France Trésor a couvert toutes ses adjudications en 2021.

Sur 49 adjudications de BTF en 2021, le taux de couverture moyen atteint un niveau élevé, à 364 %. Le taux le plus bas a été enregistré lors de l'adjudication du 13 décembre (242 %), la fin d'année correspondant traditionnellement à une période moins active sur les marchés.

Sur 34 adjudications d'OAT en 2021, le taux de couverture moyen s'établit à 228 %. Les taux de couverture les plus bas ont été enregistrés le 2 septembre pour une adjudication de titres à long terme (192 %), le 18 mars pour une adjudication de titres à moyen terme (212 %) et le 21 janvier pour une adjudication de titres indexés (193 %).

## OBJECTIF

### 2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

## INDICATEUR

### 2.1 – Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	Non significatif	Non significatif	85	85	Non significatif	85

#### Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 810 et 830 M€ (lorsque les placements sont proposés à un taux inférieur au taux de rémunération à la Banque de France jusqu'au seuil de 820 M€), ou un solde compris entre 70 et 80 M€ (lorsque les taux de placement sont supérieurs). L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France au-delà du seuil de 820 M€. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention n.s.) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est faible.

## INDICATEUR

### 2.2 – Rémunération des placements de trésorerie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'État d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'État	%	EONIA + 0,02 %	EONIA + 0,04 %	€STR	€STR	€STR + 0,08 %	€STR

#### Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : la mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'EONIA (Euro OverNight Index Average), puis à l'€STR à partir de 2021. L'EONIA a en effet été remplacé par un nouvel indicateur du niveau de taux des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire, nommé €STR (Euro Short-Term Rate). L'€STR est publié quotidiennement depuis d'octobre 2019, les deux indicateurs ont coexisté jusqu'à fin 2021, moment auquel l'EONIA a cessé d'être calculé. La référence retenue pour cet indicateur est donc devenue l'€STR. L'€STR étant basé sur un échantillon de banques déclarantes plus représentatif de la réalité du marché des prêts au jour le jour, il constitue, à la différence de l'EONIA qui devait être corrigé d'une marge négative, une cible pertinente pour apprécier la rémunération des placements de trésorerie.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le solde du compte à la Banque de France, dans un contexte de liquidités toujours abondantes en 2021, l'AFT ne recevait pas suffisamment d'offres de placements à un taux qui soit dans l'intérêt du contribuable. Il était alors impossible d'envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles. En l'absence de cible atteignable, l'indicateur ne peut être calculé en 2021, comme les années précédentes.

Concernant la rémunération des placements, la faible quantité d'offres recevables (voir ci-dessus) affaiblit également la pertinence de cet indicateur.

## OBJECTIF

**3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor**

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux d'annonce des correspondants du Trésor

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	96	96	99	96

#### Commentaires techniques

Source des données : DGFIP, Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'annonce des collectivités territoriales et des établissements publics demeure très satisfaisant, à 99 % en 2021, comme en 2020.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié :

(i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'État ;

(ii) de l'ajout en 2011 à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui offre la possibilité de bloquer les virements supérieurs à un million d'euros initiés par les comptables publics et qui n'ont pas été annoncés la veille. Le dispositif de « supervalidation » concourt à l'amélioration des taux d'annonce : les auteurs de défauts d'annonce sont systématiquement rappelés à leur obligation, et le report au jour suivant des opérations non annoncées dont l'exécution a été refusée par l'AFT constitue une incitation au respect de l'obligation d'annonce.

**OBJECTIF**

4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

**INDICATEUR**

## 4.1 – Qualité du système de contrôle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	0	0	0	0	0	0
Notation externe du contrôle interne : Système de contrôle des opérations et des procédures internes	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Organisation comptable et traitement de l'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de documentation et d'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1

**Commentaires techniques**

Source des données : Audit externe, Agence France Trésor

Mode de calcul :

**Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité**

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

**Notation externe du contrôle interne**

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- organisation comptable et traitement de l'information ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****4.2 – Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	2	2	0	1	1	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	11	5	0	2	6	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	64	76	0	31	64	0

**Commentaires techniques**Source des données : Agence France TrésorMode de calcul : l'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les notations de l'indicateur sur la qualité du système de contrôle sont délivrées par l'audit externe sur le pilotage des risques financiers et des procédures prudentielles mises en œuvre pour les opérations de dette et de trésorerie de l'État. La notation de l'exercice 2021 a été réalisée au premier trimestre 2022 par le cabinet d'audit externe KPMG dans le cadre d'une mission d'audit dont le rapport final sera transmis au Parlement. Le bon déroulement des opérations en 2021 a permis de reconduire le jugement satisfaisant porté par l'auditeur à son niveau maximal, comme les deux années précédentes.

Le nombre d'incidents observés est en légère baisse en 2021.

Les incidents qui dégradent le solde du compte du Trésor sont toujours très rares et de courte durée (un seul en 2021). Les incidents qui améliorent le solde du compte du Trésor sont majoritairement liés à des défauts partiels de livraison de titres lors des opérations de rachat de la dette, qui conduisent au report d'une journée du versement des espèces à la banque n'ayant pas versé les titres dans les délais attendus ; le nombre de ces défauts est resté relativement stable en 2021 (5 contre 4 en 2020).

Le nombre d'incidents sans impact sur le compte du Trésor a diminué en 2021 (64 contre 76 en 2020). Ce sont, la plupart du temps des incidents techniques ponctuels, intervenus d'une part sur les applications internes de l'AFT (17 sur 64), et d'autre part, dans les systèmes informatiques de ses partenaires (SVT) ou prestataires (Banque de France, Euroclear France), occasionnant parfois des décalages dans le traitement des flux ou des opérations (21 sur 64), ou encore des dysfonctionnements sur les réseaux de télécommunication (9 sur 64), en baisse cette année suite à la forte hausse de 2020 dans un contexte de crise sanitaire et d'augmentation du travail à distance.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Dette	34 824 000 000 36 326 772 807		<b>34 824 000 000</b> <b>36 326 772 807</b>	34 824 000 000
03 – Trésorerie	1 249 000 000 1 480 634 021		<b>1 249 000 000</b> <b>1 480 634 021</b>	1 249 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>			<b>36 073 000 000</b>	<b>36 073 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 462 000 000	+1 462 000 000	
Total des AE ouvertes		37 535 000 000	37 535 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>		<b>37 807 406 829</b>	<b>37 807 406 829</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Dette	34 824 000 000 36 326 772 807		<b>34 824 000 000</b> <b>36 326 772 807</b>	34 824 000 000
03 – Trésorerie	1 249 000 000 1 480 634 021		<b>1 249 000 000</b> <b>1 480 634 021</b>	1 249 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>			<b>36 073 000 000</b>	<b>36 073 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 462 000 000	+1 462 000 000	
Total des CP ouverts		37 535 000 000	37 535 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>		<b>37 807 406 829</b>	<b>37 807 406 829</b>	

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS****2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Dette	37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000	<b>37 017 000 000</b> <b>34 341 877 307</b>
03 – Trésorerie	1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000	<b>1 132 000 000</b> <b>1 460 269 241</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>35 802 146 548</b>		<b>35 802 146 548</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Dette	37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000	<b>37 017 000 000</b> <b>34 341 877 307</b>
03 – Trésorerie	1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000	<b>1 132 000 000</b> <b>1 460 269 241</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>	<b>38 149 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>35 802 146 548</b>		<b>35 802 146 548</b>

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	35 802 146 548	36 073 000 000	37 807 406 829	35 802 146 548	36 073 000 000	37 807 406 829
Intérêt de la dette financière négociable	0	34 824 000 000	0	0	34 824 000 000	0
Charges financières diverses	35 802 146 548	1 249 000 000	37 807 406 829	35 802 146 548	1 249 000 000	37 807 406 829
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>36 073 000 000</b>			<b>36 073 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 462 000 000			+1 462 000 000	
<b>Total*</b>	<b>35 802 146 548</b>	<b>37 535 000 000</b>	<b>37 807 406 829</b>	<b>35 802 146 548</b>	<b>37 535 000 000</b>	<b>37 807 406 829</b>

\* y.c. FdC et AdP



## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		1 900 000 000		1 900 000 000				
01/12/2021						438 000 000		438 000 000
<b>Total</b>		<b>1 900 000 000</b>		<b>1 900 000 000</b>		<b>438 000 000</b>		<b>438 000 000</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>1 900 000 000</b>		<b>1 900 000 000</b>		<b>438 000 000</b>		<b>438 000 000</b>

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette		34 824 000 000 36 326 772 807	34 824 000 000 36 326 772 807		34 824 000 000 36 326 772 807	34 824 000 000 36 326 772 807
03 – Trésorerie		1 249 000 000 1 480 634 021	1 249 000 000 1 480 634 021		1 249 000 000 1 480 634 021	1 249 000 000 1 480 634 021
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>36 073 000 000</b>	<b>36 073 000 000</b>	<b>0</b>	<b>36 073 000 000</b>	<b>36 073 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 462 000 000	+1 462 000 000		+1 462 000 000	+1 462 000 000
Total des crédits ouverts	0	37 535 000 000	37 535 000 000	0	37 535 000 000	37 535 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>37 807 406 829</b>	<b>37 807 406 829</b>	<b>0</b>	<b>37 807 406 829</b>	<b>37 807 406 829</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		-272 406 829	-272 406 829		-272 406 829	-272 406 829

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce, dont elles assurent l'équilibre. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de ces dépenses figure dans le document consacré au compte de commerce.

#### RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La dépense du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a augmenté de 2 005 M€ en 2021, par rapport à l'année précédente.

Les crédits figurant à ce programme 117 ne tiennent pas compte du résultat des contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) retracé à la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Ces contrats dégagent des excédents qui viennent alléger la charge figurant au budget général. En 2021, cet allègement a été de 26 M€ et le total des gains cumulés depuis la mise en œuvre du programme de *swaps* atteint nominalement 4,1 Md€.

<i>montants en millions d'euros</i>	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Exécution 2021	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
<b>Charge de la dette du budget général (avant swaps)</b>	<b>40 256</b>	<b>35 802</b>	<b>36 073</b>	<b>37 807</b>	<b>+1 734</b>	<b>+2 005</b>
Gain net des opérations de <i>swaps</i>	26	25	25	26	+1	+1
<b>Charge nette de la dette (après swaps)</b>	<b>40 230</b>	<b>35 777</b>	<b>36 048</b>	<b>37 781</b>	<b>+1 733</b>	<b>+2 004</b>

#### CONTEXTE DE TRÉSORERIE

Le besoin de financement a été inférieur de 7,7 Md€ à celui projeté en LFI, essentiellement en raison d'un déficit budgétaire, et d'autres besoins de trésorerie, moins élevés que prévu. Les autres ressources de trésorerie atteignent ainsi +17,2 Md€ en 2021. La faiblesse des taux en 2021 a en effet occasionné la réception en trésorerie d'un volume

important de primes à l'émission (voir explications complémentaires ci-dessous). L'endettement à court terme a évolué de -6,2 Md€ d'une fin d'année à l'autre au lieu de +19,5 Md€ envisagé en LFI. Les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont augmenté de +18,7 Md€ par rapport à fin 2020. Les disponibilités du Trésor en fin d'année ont augmenté de 4,4 Md€.

montants en milliards d'euros	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021 LFI (1)	2021 LFR1 (2)	2021 LFR2 (3)	Exécution 2021 (*)
<b>Besoin de financement</b>	<b>191,9</b>	<b>220,5</b>	<b>309,5</b>	<b>293,0</b>	<b>338,3</b>	<b>321,0</b>	<b>285,3</b>
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	116,6	130,2	136,1	118,3	118,3	118,3	118,3
Amortissement de dettes reprises par l'État	-	-	5,6	-	-	-	-
SNCF Réseau - Amortissements	-	-	1,7	1,3	1,3	1,3	1,3
Déficit à financer (**)	76,0	92,7	178,1	173,3	220,1	205,1	170,7
Autres besoins de financement	-0,6	-2,4	-6,9	0,1	-1,4	-3,7	-5,0
<b>Ressources de financement</b>	<b>191,9</b>	<b>220,5</b>	<b>309,5</b>	<b>293,0</b>	<b>338,3</b>	<b>321,0</b>	<b>285,3</b>
Émissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	195,0	200,0	260,0	260,0	260,0	260,0	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-	-	-	-	-	-	-
Variation des BTF (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	-13,6	-6,0	+54,7	+19,5	+19,5	+5,0	-6,2
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+9,8	+11,5	+27,8	+7,0	+3,9	+8,9	+18,7
Variation des disponibilités (+ si diminution ; - sinon) (***)	-11,1	-5,7	-63,4	0,0	+48,4	+33,3	-4,4
Autres ressources de trésorerie	11,8	20,6	30,4	6,5	6,5	13,8	17,2

(\*) Données à mi-février 2022

(\*\*) Hors dépenses affectées au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

(\*\*\*) Un signe + indique une contribution des disponibilités du Trésor au financement de l'État, i.e. une baisse des disponibilités du Trésor

(1) Loi de finances initiale du 29 décembre 2020

(2) Loi de finances rectificative du 19 juillet 2021

(3) Loi de finances rectificative du 1er décembre 2021

## Explications sur les primes et décotes

Les émissions de titres donnent lieu à l'encaissement de primes ou de décotes à l'émission lorsqu'il existe une différence entre le taux de coupon et le taux d'intérêt demandé par le marché à l'émission. Les primes et décotes compensent la différence, sur la durée de vie du titre, entre le montant des coupons versés et le taux de marché à l'émission.

Si le coupon servi est supérieur au taux de marché à l'émission, les souscripteurs paient à l'émission un prix d'achat supérieur à la somme qui sera remboursée à échéance (la valeur faciale du titre ou « pair ») : une « prime à l'émission » est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, une « décote à l'émission » apparaît (l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre).

L'encaissement de primes et de décotes concerne à la fois les émissions de nouveaux titres et la réémission des titres créés antérieurement.

Concernant les souches nouvellement créées, l'écart entre le taux de marché et le taux de coupon provient de deux effets. En premier lieu, les nouveaux titres sont créés avec un taux de coupon arrondi au quart de pourcent, soit tous les 0,25 % (les taux de coupons des titres indexés sur l'inflation est arrondi au dixième de pourcent, soit 0,1 %). Il existe donc généralement un écart entre le taux de coupon et celui qui est demandé par le marché. En second lieu, le taux de coupon est toujours positif ou nul. L'émission à un taux d'intérêt négatif entraîne donc l'encaissement de primes à l'émission.

Concernant l'émission de titres sur des souches anciennes, l'écart provient du fait que le taux de marché au moment de la réémission correspond rarement au taux de coupon de cette souche. Celui-ci est en effet fixé lors de la création du titre pour toute sa durée de vie. Or, d'une part les taux d'intérêt varient, d'autre part la durée d'emprunt à la réémission est inférieure à la durée initiale du titre (les taux d'intérêt sont en général différents selon les maturités).

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Justification au premier euro

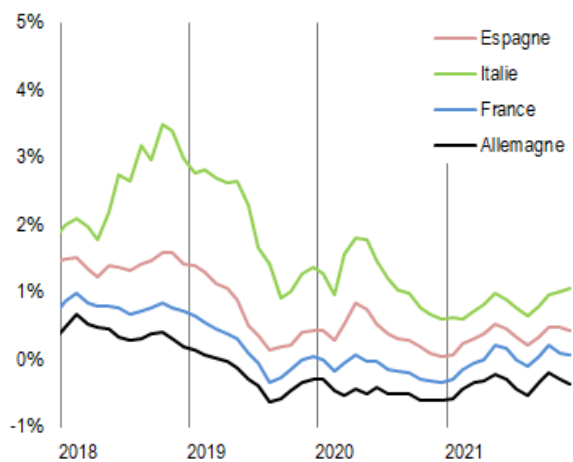
En raison de la baisse tendancielle des taux d'intérêt au cours de ces dernières années, l'État a enregistré plus de primes que de décotes (effet moindre en 2021 qu'en 2020 où les taux avaient fortement baissé). Concernant les émissions sur de nouvelles souches, une partie de la courbe de taux française s'est inscrite en territoire négatif, générant mécaniquement des primes à l'émission. Concernant l'émission sur des souches anciennes, les taux à la réémission étaient en moyenne plus souvent inférieurs que supérieurs aux taux de coupon des titres.

Les primes et décotes sont enregistrées au bilan de l'État en comptabilité générale. Elles constituent des recettes de trésorerie ou des dépenses de trésorerie dans le tableau de financement de l'État.

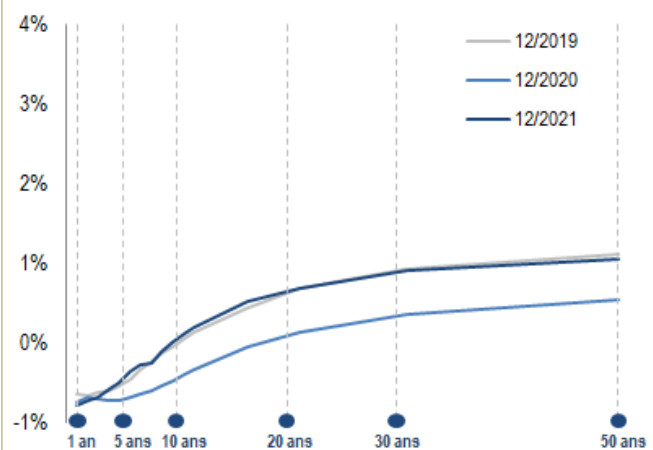
La charge de la dette en comptabilité budgétaire reflète uniquement les coupons faciaux versés (les primes et décotes à l'émission sont sans effet). En revanche, en comptabilité générale de l'État et en comptabilité maastrichtienne, les primes et décotes à l'émission sont amorties de façon étalée sur toute la durée de vie du titre. De la sorte, la charge financière effective dans ces deux référentiels comptables correspond au taux d'intérêt demandé par le marché au moment de l'émission des titres, quel que soit le coupon des titres effectivement versé.

**CONTEXTE FINANCIER**

Sur l'année 2021, les taux d'intérêt sont restés relativement faibles, malgré le niveau encore élevé des besoins de financement des États lié à la crise sanitaire toujours en cours. En début d'année 2021, les taux ont augmenté en lien avec l'orientation à la hausse des anticipations de croissance et d'inflation (taux OAT 10 ans approchant les 0,25 %). Les taux ont ensuite reflué, tout en restant plus élevés qu'au début de l'année, en raison de l'apparition d'un nouveau variant durant le printemps 2021. Les taux sont ensuite à nouveau repartis à la hausse poussés par la vigueur des anticipations d'inflation du fait de la croissance du cours des matières premières.

**Taux à l'émission des titres à long terme (10ans)**

source : Banque centrale européenne

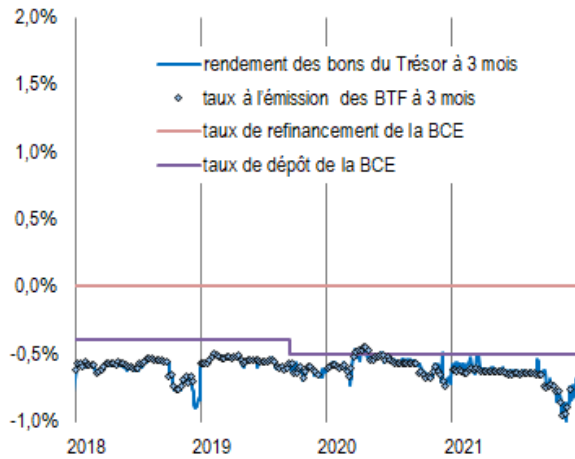
**Courbe des taux d'État français**

source : Bloomberg

**Taux courts**

Les taux courts sont restés négatifs et inférieurs au taux de la facilité de dépôt de la BCE, dans un contexte d'abondance de liquidités provoqué par les achats d'actifs de la BCE. En moyenne sur 2021, les taux à l'émission de court terme ont été de -0,67 % pour l'ensemble des BTF, après -0,56 % en 2020.

## Taux d'intérêt à court terme

Taux à l'émission  
des BTF à 3 mois  
(moyenne annuelle)

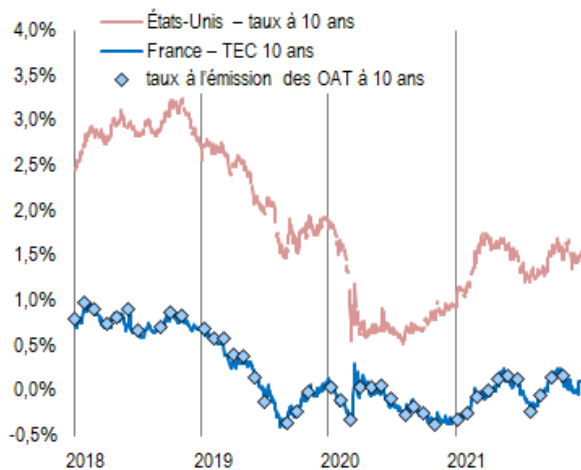
2009	0,62 %
2010	0,37 %
2011	0,70 %
2012	0,04 %
2013	0,04 %
2014	0,07 %
2015	-0,19 %
2016	-0,54 %
2017	-0,63 %
2018	-0,60 %
2019	-0,57 %
2020	-0,57 %
2021	-0,68 %

source : Banque de France ; Agence France Trésor

## Taux à moyen et long terme

Les taux à moyen et long terme ont varié au rythme des incertitudes liées à la crise sanitaire et des anticipations d'inflation. L'écart de taux avec l'Allemagne a été en moyenne de 38 points de base sur l'année 2021. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long terme, le taux moyen s'est établi à -0,05 %, après -0,13 % en 2020.

## Taux d'intérêt à long terme

Taux à l'émission  
des OAT à 10 ans  
(moyenne annuelle)

2009	3,69 %
2010	3,17 %
2011	3,38 %
2012	2,70 %
2013	2,23 %
2014	1,87 %
2015	0,93 %
2016	0,48 %
2017	0,83 %
2018	0,81 %
2019	0,23 %
2020	-0,12 %
2021	0,00 %

source : Banque de France ; Agence France Trésor

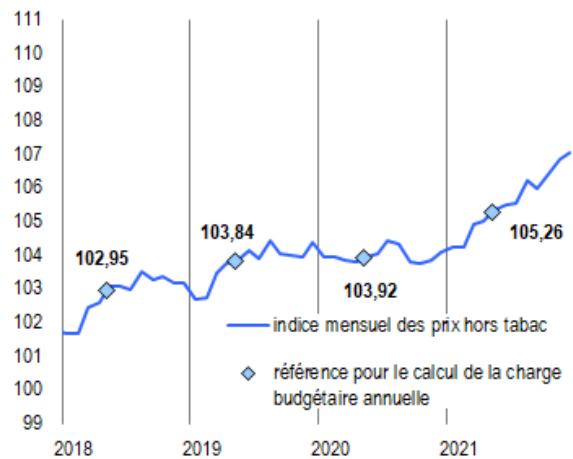
## Inflation

En 2021, les prix à la consommation ont davantage augmenté qu'en 2020. L'évolution des références qui servent au calcul des provisions budgétaires pour charge d'indexation des titres indexés a été de +1,29 % pour l'inflation française et de +1,85 % pour l'inflation en zone euro, après respectivement +0,08 % et +0,02 % en 2020. Contrairement aux taux, qui affectent uniquement les émissions, l'inflation se répercute sur la totalité de l'encours de titres indexés. Elle

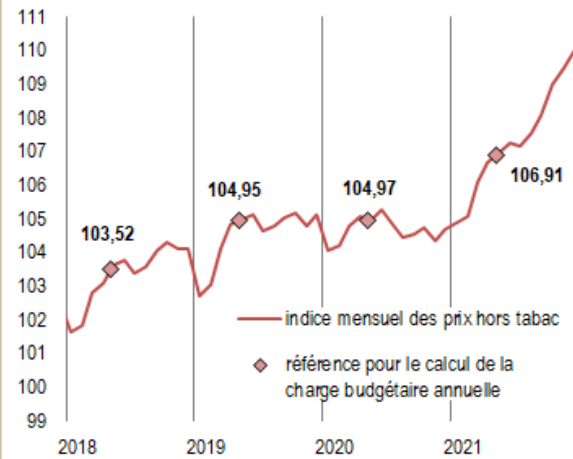
## Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Justification au premier euro

peut donc induire des variations rapides de la charge de la dette. À raison d'un encours de l'ordre de 200 Md€, une variation de l'inflation de +/- 0,1 % se traduit par une variation de la charge d'indexation de +/- 200 M€.

Références pour les charges d'indexation – France  
indice base 100 en 2015

source : Insee ; Agence France Trésor

Références pour les charges d'indexation – zone euro  
indice base 100 en 2015

source : Eurostat ; Agence France Trésor

## RÉTROSPECTIVE DE LA CHARGE DE LA DETTE

en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Ensemble dette et trésorerie – hors swaps</b>	<b>42 136</b>	<b>41 447</b>	<b>41 697</b>	<b>41 541</b>	<b>40 256</b>	<b>35 802</b>	<b>37 807</b>
Dette – charge nette	41 181	40 411	40 651	40 473	39 095	34 342	36 327
OAT – charge nette d'intérêts *	40 897	41 041	39 087	37 753	36 898	34 729	34 216
OAT – provision pour indexation du capital	499	13	2 309	3 348	2 764	458	3 022
BTF – charge nette d'intérêts **	- 301	- 753	- 855	- 723	- 664	- 957	- 1 034
Dettes reprises – charge nette	81	80	80	79	79	80	81
Dette non négociable	0	0	0	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	6	30	31	16	18	32	43
Trésorerie + si charge nette (- si produit net)	+ 955	+ 1 036	+ 1 046	+ 1 068	+ 1 161	+ 1 460	+ 1 481
Rémunération des fonds non consommables	751	754	750	752	752	754	751
Solde des autres opérations (- si produit net)	+ 204	+ 282	+ 297	+ 316	+ 409	+ 706	+ 729
<b>Contrats d'échange de taux (swaps) – gain net</b>	<b>+ 145</b>	<b>+ 145</b>	<b>+ 25</b>	<b>+ 25</b>	<b>+ 26</b>	<b>+ 25</b>	<b>+ 26</b>

\* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

\*\* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

La charge nette de la dette a augmenté en 2021 (37,8 Md€, après 35,8 Md€ en 2020). L'effet haussier dû à l'accroissement du volume de dette, auquel s'ajoute la hausse de la charge d'indexation, n'est que partiellement compensé par la faiblesse des taux de ces dernières années (voir détails ci-après en « justification par action »).

## CHARGE DE LA DETTE EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances, les dépenses et les recettes sont comptabilisées au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées ou encaissées, quelle que soit la date de la créance. Conformément à l'article 27 de cette même loi organique, l'État tient par ailleurs une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

En ce qui concerne la charge de la dette, ces deux comptabilités aboutissent à des résultats différents. Les écarts entre les deux approches tiennent :

- au traitement différent des intérêts : la comptabilité budgétaire repose sur des paiements ponctuels (versement des intérêts à chaque date anniversaire du titre obligataire, par exemple). La comptabilité générale enregistre les charges en continu et étale les versements ponctuels d'intérêt sur toute la période pendant laquelle ils ont couru ;
- au retraitement des primes et décotes à l'émission : les primes et décotes sont ignorées dans le calcul de la charge budgétaire (conformément à l'article 25 de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances, les primes et décotes sont considérées comme des ressources et charges de trésorerie). Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement sur la durée de vie des titres venant, selon le cas, alléger ou alourdir les charges faciales. Ainsi, pour un titre portant 3 % d'intérêt facial et émis au taux actuariel de 1 %, la charge budgétaire annuelle sera de 3 % alors que la charge en droits constatés sera *in fine* de 1 %, correspondant à 3 % de charge faciale moins 2 % d'allégement lié à la prime d'émission ;
- à des références différentes pour le calcul des provisions pour charge d'indexation du capital des titres indexés : en comptabilité budgétaire, sont retenues les références d'inflation aux dates de paiement de coupon, soit essentiellement le 25 juillet. En comptabilité générale, sont retenues les références d'inflation en fin d'exercice, soit le 31 décembre (les références au 25 juillet et au 31 décembre correspondent, à peu de choses près, aux glissements annuels des indices de prix de mai et d'octobre).

Le calcul des déficits publics en comptabilité nationale, ou comptabilité maastrichtienne, retient pour la charge de la dette le chiffrage établi conformément à la comptabilité générale.

Le tableau suivant compare les résultats selon les deux approches, depuis 2018, sur le champ de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF), qui représente la majeure partie des crédits ouverts sur le programme. On y remarque l'impact sensible de l'étalement des primes et décotes à l'émission, qui contribue à alléger de près de 12 Md€ la charge maastrichtienne en 2021. Il était de 10,0 Md€ en 2020 et de 8,0 Md€ en 2019. Cet effet résulte de la faiblesse prolongée des taux, le stock de titres émis à un taux inférieur à leur taux facial ayant sensiblement augmenté ces dernières années.

<i>en millions d'euros</i>	2018 budgétaire	2018 droits constatés	2019 budgétaire	2019 droits constatés	2020 budgétaire	2020 droits constatés	2021 budgétaire	2021 droits constatés
<b>Charge nette des OAT et BTF</b>	<b>40 378</b>	<b>34 062</b>	<b>38 998</b>	<b>29 350</b>	<b>34 230</b>	<b>23 283</b>	<b>36 204</b>	<b>29 143</b>
OAT – charge nette d'intérêts *	37 753	37 670	36 898	36 219	34 729	34 654	34 216	33 884
OAT – provision pour indexation du capital	3 348	4 441	2 764	1 788	458	– 782	3 022	8 045
OAT – étalement des primes et décotes	//	– 7 283	//	– 8 014	//	– 9 757	//	– 11 753
BTF – charge nette d'intérêts **	– 723	– 765	– 664	– 643	– 957	– 832	– 1 034	– 1 033

\* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

\*\* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Justification au premier euro

**PASSAGE DU PLF À LA LFI**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	36 411 000 000	36 411 000 000	0	36 411 000 000	36 411 000 000
Amendements	0	-338 000 000	-338 000 000	0	-338 000 000	-338 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>36 073 000 000</b>	<b>36 073 000 000</b>	<b>0</b>	<b>36 073 000 000</b>	<b>36 073 000 000</b>

Les crédits figurant au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été modifiés lors de l'examen au Parlement du projet de loi de finances pour 2021. Les montants prévus dans ce projet ont été revus en diminution de 338 M€ dans la loi de finances initiale, en raison de la prise en compte des derniers points alors connus d'inflation et d'une évolution à la baisse de l'environnement de taux en fin d'année 2020. En application de l'article 10 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, ces crédits ont un caractère évaluatif.

**JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Les crédits évaluatifs alloués au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été révisés lors de la loi de finances rectificative à la fin de l'année.

montants en millions d'euros	LFI	révision LFR (1)	révision LFR (2)	Total après révisions	Exécution
<b>OAT et BTF</b>	<b>34 723</b>	<b>+ 1 900</b>	<b>- 466</b>	<b>36 344</b>	<b>36 204</b>
BTF – charge nette d'intérêts *	- 617	0	- 387	- 989	- 1 034
OAT	35 340	0	- 79	37 333	37 238
Charge nette d'intérêts **	34 382	0	- 104	34 450	34 216
Provision pour indexation du capital des titres indexés	958	+ 1 900	+ 25	2 883	3 022
<b>Trésorerie – charge nette</b>	<b>1 249</b>	<b>0</b>	<b>+ 28</b>	<b>1 277</b>	<b>1 481</b>
<b>Dettes reprises et gestion de la dette négociable</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>101</b>	<b>123</b>
<b>Total programme 117</b>	<b>36 073</b>	<b>+ 1 900</b>	<b>- 438</b>	<b>37 722</b>	<b>37 807</b>

\* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

\*\* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

(1) Loi de finances rectificative du

(2) Loi de finances rectificative du

Les révisions ont porté principalement sur la dette négociable, pour tenir compte notamment :

- d'une inflation plus élevée qu'anticipée : la charge d'indexation du capital a été révisée à la hausse ;
- du maintien à un niveau bas des taux court : la charge nette d'intérêts sur les BTF a été révisée à la baisse.



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>37 535 000 000</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>37 535 000 000</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>37 807 406 829</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>37 807 406 829</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>37 807 406 829</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>0</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2021 (E2) <b>37 807 406 829</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>37 807 406 829</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>0</b></b>	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Dette**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dette		34 824 000 000 36 326 772 807	<b>34 824 000 000</b> <b>36 326 772 807</b>		34 824 000 000 36 326 772 807	<b>34 824 000 000</b> <b>36 326 772 807</b>

L'action « Dette » regroupe, en premier lieu, les charges et produits relatifs aux titres de dette de l'État (OAT et BTF). Cette action retrace également les charges liées à d'anciennes dettes reprises par l'État<sup>(1)</sup> et aux frais et commissions de gestion de la dette. Ces derniers éléments sont comparativement modestes. La charge induite par les anciennes reprises de dette décroît au fur et à mesure que ces dettes sont amorties. Les frais et commissions de gestion représentent des charges marginales en comparaison des charges sur la dette représentée par un titre d'État.

(1) La charge induite par la dette reprise de SNCF Réseau est retracée sur les crédits d'un programme dédié (programme 355), au sein de la mission "Écologie, développement et mobilité durables".

**EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

montants en millions d'euros	Exécution 2020	LFI 2021	Exécution 2021	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
<b>Dette</b>	<b>34 342</b>	<b>34 824</b>	<b>36 327</b>	<b>+ 1 503</b>	<b>+1 985</b>
OAT	35 187	35 340	37 238	+ 1 898	+ 2 051
Charge nette d'intérêts *	34 729	34 382	34 216	- 166	- 512
Provision pour indexation du capital des titres indexés	458	958	3 022	+ 2 064	+ 2 563
BTF – charge nette d'intérêts **	- 957	- 617	- 1 034	- 417	- 78
Dettes reprises (charge nette)	80	81	81	0	+ 1
Frais et commissions de gestion de la dette	32	20	43	+ 23	+11

\* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

\*\* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

**Charge d'intérêts des OAT**

D'une année à l'autre, la charge nette budgétaire d'intérêts sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,5 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-1,4 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,9 Md€). Cette décomposition résulte des valeurs suivantes. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 130 Md€ en 2020 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,7 % durant l'année 2020, une charge pleine d'intérêt de 0,9 Md€ en 2021 (effet volume). Par ailleurs, les 130 Md€ de titres amortis en 2020 étaient assortis d'un coupon moyen de 1,8 %. Leur remplacement par des titres dont le coupon moyen est de 0,7 % se traduit en 2021 par un allègement de charge de 1,4 Md€ par rapport à 2020 (effet taux).

**Provision pour indexation du capital des titres indexés**

L'augmentation des prix en 2021 a été supérieure à celle attendue en LFI. La charge budgétaire d'indexation du capital a ainsi été plus élevée de 2,1 Md€ qu'anticipé en LFI. D'une année à l'autre, elle a augmenté de 2,6 Md€.

**BTF**

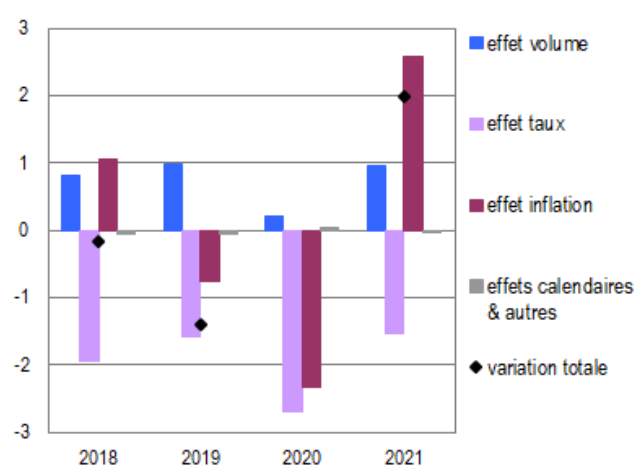
Les BTF ont à nouveau produit une recette budgétaire en 2021, du fait du maintien des taux courts en territoire négatif. Le taux à l'émission des BTF s'est élevé à -0,67 % en moyenne en 2021, après -0,56 % en 2020.

Au total, la charge budgétaire de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF) a augmenté de 2,0 Md€ entre 2020 et 2021. Cette évolution globale se décompose comme suit :

- un effet volume défavorable (impact de +1,0 Md€), lié principalement à l'augmentation de l'encours de dette à moyen et long terme ;
- un effet inflation défavorable (impact de +2,6 Md€) ;
- un effet taux favorable (impact de -1,5 Md€)

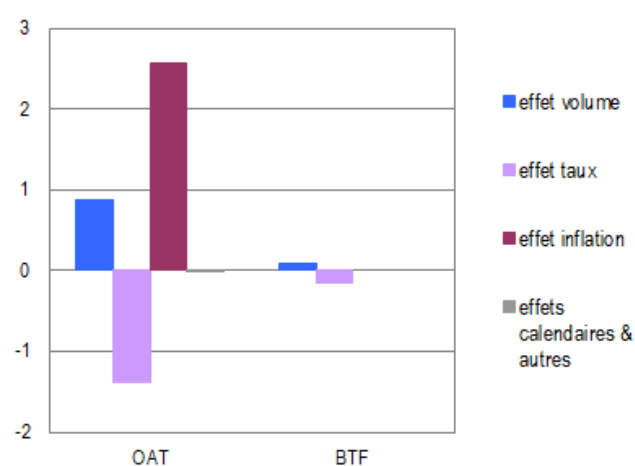
#### Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

évolution par rapport à l'année précédente et décomposition ( Md€)



#### Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

décomposition de l'évolution entre 2020 et 2021 ( Md€)



source : Agence France Trésor

#### Autres charges

Les frais de gestion de la dette, essentiellement composés des commissions de syndication, sont de 43 M€ en 2021, après 32 M€ en 2020.

#### DONNÉES RÉTROSPECTIVES D'ENCOURS DE DETTE NÉGOCIABLE

Encours (en millions d'euros)	fin 2018	fin 2019	fin 2020	fin 2021
<b>Ensemble de la dette – valeur nominale</b>	<b>1 731 560</b>	<b>1 796 692</b>	<b>1 980 909</b>	<b>2 117 205</b>
<i>dont titres indexés</i>	<i>194 761</i>	<i>200 264</i>	<i>199 932</i>	<i>208 430</i>
OAT	1 618 660	1 689 759	1 819 301	1 961 826
BTF	112 900	106 933	161 608	155 379
<b>Ensemble de la dette – valeur actualisée *</b>	<b>1 756 400</b>	<b>1 822 805</b>	<b>2 001 014</b>	<b>2 145 121</b>
<i>dont titres indexés</i>	<i>219 584</i>	<i>226 396</i>	<i>220 054</i>	<i>236 362</i>
OAT	1 643 500	1 715 872	1 839 406	1 989 742
BTF	112 900	106 933	161 608	155 379

\* nominal pour les titres à taux fixe ; nominal x coefficient d'indexation à la date considérée pour les titres indexés

En 2021, l'encours nominal de la dette négociable a progressé de +136,3 Md€, après +184,2 Md€ en 2020. La dette à moyen-long terme (OAT) a augmenté de +142,5 Md€ et l'encours de BTF a été diminué de -6,2 Md€.

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 117 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	34 824 000 000	36 326 772 807	34 824 000 000	36 326 772 807
Intérêt de la dette financière négociable	34 824 000 000		34 824 000 000	
Charges financières diverses		36 326 772 807		36 326 772 807
<b>Total</b>	<b>34 824 000 000</b>	<b>36 326 772 807</b>	<b>34 824 000 000</b>	<b>36 326 772 807</b>

**ACTION****03 – Trésorerie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Trésorerie		1 249 000 000 1 480 634 021	1 249 000 000 1 480 634 021		1 249 000 000 1 480 634 021	1 249 000 000 1 480 634 021

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond, d'une part à la rémunération des disponibilités du Trésor par la Banque de France et par les contreparties auprès desquelles elles sont placées, et d'autre part à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La rémunération des disponibilités du Trésor est devenue une charge avec les taux d'intérêt négatifs. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés (c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une rémunération à 0 %), en particulier ceux des collectivités locales, mais certains correspondants du Trésor disposent de conditions de rémunération particulières. En outre, la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir est imputée sur cette action, ce qui la rend structurellement déficitaire.

**EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

montants en millions d'euros	Exécution 2020	LFI 2021	Exécution 2021	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
<b>Trésorerie (charge nette)</b>	<b>1 460</b>	<b>1 249</b>	<b>1 481</b>	<b>+ 232</b>	<b>+ 20</b>
<i>dont hors rémunération des fonds non consommables</i>					
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	754	712	751	+ 39	- 3
Rémunération des dépôts des correspondants et autres charges	183	232	163	- 69	- 22
Pensions, placements et autres produits (dépenses –recettes)	523	305	566	+ 261	+ 43

\* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

En 2021, les placements de trésorerie ont généré une charge nette, comme depuis 2015, du fait de taux de court terme négatifs. Cette charge sur les placements de trésorerie est le miroir des recettes sur BTF à taux négatifs.

Enfin, la rémunération des fonds non consommables des investissements d'avenir est à son rythme de croisière depuis 2015.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	1 249 000 000	1 480 634 021	1 249 000 000	1 480 634 021
Charges financières diverses	1 249 000 000	1 480 634 021	1 249 000 000	1 480 634 021
<b>Total</b>	<b>1 249 000 000</b>	<b>1 480 634 021</b>	<b>1 249 000 000</b>	<b>1 480 634 021</b>



PROGRAMME 114  
**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc. En termes d'encours garantis, est particulièrement notable le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE), mis en place depuis fin mars 2020 pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la relance (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage de vignes).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n°4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la DG du Trésor exerce une action directe et continue.



Depuis le 1er janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation a pu diminuer à la faveur de ce transfert. Ce coût est désormais retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » depuis le 1er janvier 2017. L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

Après le discours du Premier ministre à Roubaix, le 23 février 2018, un vaste plan de transformation des leviers de soutien financier public à l'internationalisation des entreprises a été mis en œuvre. L'assurance prospection a été renouvelée, pour être plus attractive, alors que la garantie de change a été étendue à de nouvelles devises. En parallèle, de nouveaux produits ont été lancés, comme la garantie des projets stratégiques (GPS), ou la garantie aux filiales locales, ainsi que le Pass export, conçu comme un véritable partenariat de confiance entre l'État et un exportateur pour une durée de 3 à 5 ans.

Depuis 2020, pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi, des dispositifs inédits et massifs de garantie de l'État ont été mis en place :

### **Prêts garantis par l'État**

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 Md€.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2022 partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise prendra la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de mixer les 2. Dans le cadre du dialogue approfondi et régulier auquel les banques invitent leurs clients avant qu'ils ne prennent cette

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Bilan stratégique

décision, les banques s'engagent à proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation du client et à ses besoins. Ainsi, il est possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission européenne). Il est par ailleurs rappelé que dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, pour les entreprises particulièrement impactées par les conséquences économiques du conflit ukrainien, le gouvernement a décidé de relever le montant du PGE pour qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires.

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la d'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards €,
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards € et inférieur à 5 milliards €,
- 70 % pour les autres entreprises.

Les banques se sont engagées à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. Cet engagement est applicable depuis le 27 mars 2020.

En 2021, un montant d'appels en garantie de 191,2 M€ a été versé au titre des prêts garantis par l'État.

**Affacturation à la commande**

La garantie apportée par l'État dans le financement de commandes consiste à ce que la société d'affacturation (factor), dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance à son client (une entreprise ou un professionnel), la mise à disposition des fonds, pour que celui-ci les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie. Cette opération de financement en amont des factures, plus risquée, n'est possible que parce que l'État apporte sa garantie au factor sur les sommes qu'il met ainsi à disposition jusqu'à l'émission des factures.

Aucune dépense n'est intervenue en 2021 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif.

**Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit mis en œuvre par la Caisse Centrale de Réassurance**

Quatre produits de réassurance publique des risques d'assurance-crédit (CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport+) avaient été mis en place en 2020 pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. Ils couvrent à la fois le marché domestique, à travers les deux produits CAP et CAP+, réassurés par la Caisse centrale de réassurance, et le marché à l'export avec les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport+, mis en œuvre, pour ce qui concerne ces derniers, par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs ont permis d'aider les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui faisaient face à des refus ou à des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit, de continuer à être

couvertes. Les dispositifs domestiques CAP et CAP+ réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance ont pris fin le 31 décembre 2021.

Afin de renforcer l'efficacité de ces premières mesures, un programme complémentaire de réassurance publique des encours d'assurance-crédit, dit « CAP Relais », avait également été mis en œuvre par la Caisse centrale de réassurance, agissant avec la garantie de l'État. Il offrait une réassurance globale et transitoire des portefeuilles des assureurs-crédits, permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du dispositif, les encours assurés, dans l'attente de la montée en puissance des dispositifs de soutien à l'accès à l'assurance-crédit déployés depuis le début de la crise et qui reposent sur une réassurance ligne par ligne des opérations. Il prenait la forme d'un schéma de réassurance proportionnelle avec une répartition des pertes et une cession des primes selon une quote-part de 75 % pour le réassureur public et 25 % pour les assureurs-crédit. Les assureurs conservaient ainsi une part des risques réassurés. En outre, le schéma intégrait un plafond de pertes (« Loss CAP ») en fonction de la sinistralité maximale pouvant être pris en charge par le dispositif. Ce plafond était défini à un niveau de sinistralité équivalent à 5 fois les primes cédées par les assureurs-crédit. Au regard de la prolongation des restrictions sanitaires en fin d'année dernière, ce programme avait été reconduit avec les principaux acteurs participants. L'accord reposait sur la reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, avec une forte révision du partage des primes et des risques à hauteur de 80 % pour les assureurs (contre 25 % précédemment) et 20 % pour le réassureur public (contre 75 % précédemment). CAP Relais a pris fin comme prévu le 30 juin 2021, à l'instar des autres schémas de réassurance globale des portefeuilles d'assurance-crédit mis en place par nos principaux partenaires européens.

Aucune dépense n'est intervenue en 2021 au titre de la garantie de l'État sur les dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais.

### **Mise en œuvre d'un Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI)**

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI avait approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la pandémie de Covid-19.

Ce fonds permet au Groupe BEI d'accroître son appui aux entreprises européennes - principalement aux PME, et dans une moindre mesure des ETI et grandes entreprises, dont des entités publiques actives dans le secteur de la santé - par la mobilisation de financements supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 200 Md€ grâce à une garantie de 24,4 Md€ apportée par les États contributeurs. Il finance des entreprises qui sont viables sur le long terme mais se trouvent en difficulté dans la crise actuelle. Au moins 65 % des financements sont réservés aux PME et au moins 75 % concernent des mécanismes de partage de risque (garanties, contre-garanties, titrisation etc.) sur des portefeuilles de prêts, contre 25 % maximum pour des financements de type fonds propres.

Si les 27 États membres de l'UE ont été invités à constituer une enveloppe de 25 Md€ du Fonds de garantie paneuropéen (PEGF) par une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France, 5 États membres ont décidé de ne pas contribuer au fonds (Estonie, Roumanie, Hongrie, République tchèque et Lettonie), portant in fine la contribution totale du PEGF à 24,4 Md€. Ces contributions prennent la forme de garanties mais peuvent également inclure un versement initial.

Les garanties couvrent les pertes encourues dans les opérations soutenues par le Fonds de garantie paneuropéen. Toutes les pertes seront supportées de manière proportionnelle par les États membres participants.

Ce Fonds de garantie est de nature temporaire avec une période d'investissement initiale fixée jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée de 6 mois avec l'accord d'une majorité d'États contributeurs. Cette demande n'a pas été exprimée à date.

Aucune dépense n'était intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif en raison du retard de son opérationnalisation, les premières opérations ayant été signées fin 2020. Le déploiement du PEGF s'est accéléré à compter de la fin du premier semestre 2021 permettant, au 31 décembre 2021, d'atteindre un montant de signature

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Bilan stratégique

s'élevant à 18 Md€. Le retard initial dans la mise en œuvre opérationnelle du Fonds a engendré un retard sur les appels en garantie en raison du laps de temps nécessaire, qui s'élève de 3 à 6 mois en moyenne, entre l'approbation des opérations, la signature puis le décaissement aux bénéficiaires finaux. Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie fin 2021 (191 k€ pour la France).

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis**

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

**OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure**

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

**OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs**

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

**OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques**

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

### INDICATEUR

#### 1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Appliqué au stock	indice	2,74	2,67	2,50	2,50	2,77	2 à 5
Appliqué au flux annuel	indice	3,58	2,8	2,00	2,00	3,58	2 à 5

#### Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul :

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour  $i$  égal 0 à 7 les quantités  $i \times$  (encours sur les pays de catégorie OCDE  $i$ ), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen terme). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n° 1.1.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

Les deux sous-indicateurs retrouvent leurs niveaux respectifs d'avant-crise, supérieurs aux prévisions pour 2021 :

- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit reste relativement stable en stock, en légère hausse ;
- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit augmente en flux après une baisse mécanique en 2020 due notamment à la prise en garantie d'opérations représentant plusieurs milliards d'euros d'encours (aéronautique et énergie) vers les États-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, trois pays de catégorie OCDE 0. . Le rétablissement rapide de la conjoncture mondiale a ainsi limité le besoin d'une intervention de l'État pour les opérations à destination des pays de catégorie OCDE 0 en 2021.

**Synthèse sur l'objectif**

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ce résultat traduit une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

La crise de la Covid-19 a engendré à court terme une baisse de l'indicateur avec une plus grande proportion de contrats vers les destinations de catégorie OCDE 0, pour lesquels l'offre du marché privé de financements est généralement existante hors temps de crise.

**OBJECTIF**

**2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure**

**INDICATEUR****2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	7,31	4,04	7,00	7,00	5,11	8 à 10

**Commentaires techniques**

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

**INDICATEUR****2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de PME	Nb	47	62	75	75	42	75

**Commentaires techniques**

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure.

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

La « position nette réévaluée » du portefeuille de garanties de change au 31 décembre 2021 demeure positive et en hausse par rapport à 2020. La position nette réévaluée reste relativement stable, attestant de la bonne gestion du portefeuille de couvertures.

En 2021, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change est en baisse, atteignant 42, contre 62 en 2020. Ce résultat témoigne des conséquences de la crise sanitaire sur les PME dans leur projection à l'export.

**Synthèse sur l'objectif**

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2021.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****3 – Encourager les PME à prospector les marchés extérieurs****INDICATEUR****3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	54,7	49,2	55	55	48,5	55

**Commentaires techniques**

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1er janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

**Synthèse sur l'objectif**

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospector les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité. Toutefois, le taux de retour étant calculé à l'issue du cycle de vie du produit, l'impact du lancement de la nouvelle assurance prospection ne se verra pas clairement avant six à sept ans.

La baisse du taux en 2020 et 2021 s'explique principalement par la crise sanitaire et économique.



**OBJECTIF**

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques

**INDICATEUR**

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	1,31	0,51	3,00	10,00	6,65	> 5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	16,29	16,5	18,00	18,00	14,84	< 20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	23,36	24,56	25,00	25,00	21,7	< 30

**Commentaires techniques**

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2021, la répartition du portefeuille du risque exportateur reste relativement stable par rapport à 2020 en termes de mauvais risques. Il peut être noté une hausse des bons risques, liée au rôle contracyclique de l'État en période de crise où les acteurs financiers se retirent en partie de certains risques qu'ils servent normalement de manière satisfaisante.

#### Synthèse sur l'objectif

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0	1 100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000	57 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000 74 191 312	113 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000 74 191 312	107 000 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000 0	5 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391	731 500 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 737 164 324 (hors titre 2)	-1 737 164 324	
Total des AE ouvertes		767 635 676 (hors titre 2)	767 635 676	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>74 191 312</b>	<b>223 457 332</b>	<b>297 648 644</b>	

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0	1 100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000	57 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000 74 191 312	113 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000 74 191 312	107 000 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000 0	5 000 000
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391	731 500 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 737 164 324 (hors titre 2)	-1 737 164 324	
Total des CP ouverts		767 635 676 (hors titre 2)	767 635 676	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>74 191 312</b>	<b>223 457 332</b>	<b>297 648 644</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000	900 000 76 290
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000	43 000 000 40 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000	1 200 000 7 116 308
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000	48 500 000 45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000	41 500 000 41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000	6 000 000 3 961 210
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0	0 0
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000 0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>94 100 000</b>	<b>94 100 000</b>	<b>94 100 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>45 476 470</b>	<b>47 192 598</b>		<b>92 669 068</b>

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000	900 000 76 290
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000	43 000 000 40 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000	1 200 000 7 116 308
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000	48 500 000 45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000	41 500 000 41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000	6 000 000 3 961 210
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0	0 0
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000 0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>94 100 000</b>	<b>94 100 000</b>	<b>94 100 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>45 476 470</b>	<b>47 192 598</b>		<b>92 669 068</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	45 476 470	0	74 191 312	45 476 470	0	74 191 312
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 476 470	0	74 191 312	45 476 470	0	74 191 312
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332
Appels en garantie	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>2 504 800 000</b>			<b>2 504 800 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 737 164 324			-1 737 164 324	
<b>Total*</b>	<b>92 669 068</b>	<b>767 635 676</b>	<b>297 648 644</b>	<b>92 669 068</b>	<b>767 635 676</b>	<b>297 648 644</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						995 000 000		995 000 000
01/12/2021						742 164 324		742 164 324
<b>Total</b>						<b>1 737 164 324</b>		<b>1 737 164 324</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>						<b>1 737 164 324</b>		<b>1 737 164 324</b>

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0		1 100 000	1 100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941
04 – Développement international de l'économie française		113 000 000 74 191 312	113 000 000 74 191 312		113 000 000 74 191 312	113 000 000 74 191 312
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		107 000 000 74 191 312	107 000 000 74 191 312		107 000 000 74 191 312	107 000 000 74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0		1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000 0		5 000 000	5 000 000 0
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0			0 0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>0</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 737 164 324	-1 737 164 324		-1 737 164 324	-1 737 164 324
Total des crédits ouverts	0	767 635 676	767 635 676	0	767 635 676	767 635 676
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>297 648 644</b>	<b>297 648 644</b>	<b>0</b>	<b>297 648 644</b>	<b>297 648 644</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+469 987 032	+469 987 032		+469 987 032	+469 987 032

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI



## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 504 800 000	2 504 800 000	0	2 504 800 000	2 504 800 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>0</b>	<b>2 504 800 000</b>	<b>2 504 800 000</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les deux lois n° 2021-953 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 ont annulé 995,0 M€ puis 742,2 M€ d'AE et CP sur le programme 114, compte tenu des révisions à la baisse des prévisions de dépenses pour la fin d'année 2021.

## Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>767 635 676</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>767 635 676</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>297 648 644</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>297 648 644</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>469 987 032</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>297 648 644</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>297 648 644</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>297 648 644</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dépenses du programme 114 sont réalisées en AE=CP.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Agriculture et environnement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0		1 100 000	1 100 000 0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 100 000		1 100 000	
Appels en garantie	1 100 000		1 100 000	
<b>Total</b>	<b>1 100 000</b>		<b>1 100 000</b>	

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

L'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004 a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 2,95 M€ au 31 décembre 2021.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 5,10 M€.

Aucun appel en garantie n'est intervenu sur ces dispositifs en 2021.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Justification au premier euro

**ACTION****02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	57 000 000	31 000 000	57 000 000	31 000 000
Appels en garantie	57 000 000	31 000 000	57 000 000	31 000 000
<b>Total</b>	<b>57 000 000</b>	<b>31 000 000</b>	<b>57 000 000</b>	<b>31 000 000</b>

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiée de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État à travers le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS).

En 2021, la SGFGAS a versé 33,1 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 36,2 M€ en 2020). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 2,22 M€ (1,39 M€ en 2020).

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI (57 M€ en AE et en CP) et l'exécution (31 M€ en AE et en CP) s'élève à 26 M€, soit un taux d'exécution de 54 %. Cette réalisation s'avère nettement inférieure à celle de 2020 (taux d'exécution de 93 % soit un réalisé de 40 M€ pour des crédits LFI 2020 de 43 M€).

La couverture des indemnités (33 M€) a été réalisée grâce aux abondements du FGAS consentis par l'État (31 M€) et par prélèvement sur le fonds de roulement disponible du FGAS, à hauteur de 2 M€. Le solde comptable, d'un montant à l'ouverture de 19,6 M€, diminué des indemnités de sinistres et augmenté des quatre abondements de l'État intervenus en 2021 (8 M€ en mai et juillet, 10 M€ en octobre et 5 M€ en novembre), s'élève à la fin de l'année 2021 à 17,5 M€. Ce niveau peut être considéré comme satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures de fin d'année et de début d'année suivante.

Le coût du dispositif pour 2021 (33,1 M€) a conduit à une dépense d'indemnité des sinistres plus faible que celle constatée en 2020 (36,2 M€) et en 2019 (39 M€). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- une croissance tendancielle de l'encours des prêts garantis avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1er juillet 2010) ;
- une valeur de décote observée lors des ventes des biens immobiliers qui tend à augmenter au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et sur le niveau et le rythme de déclaration de la sinistralité.

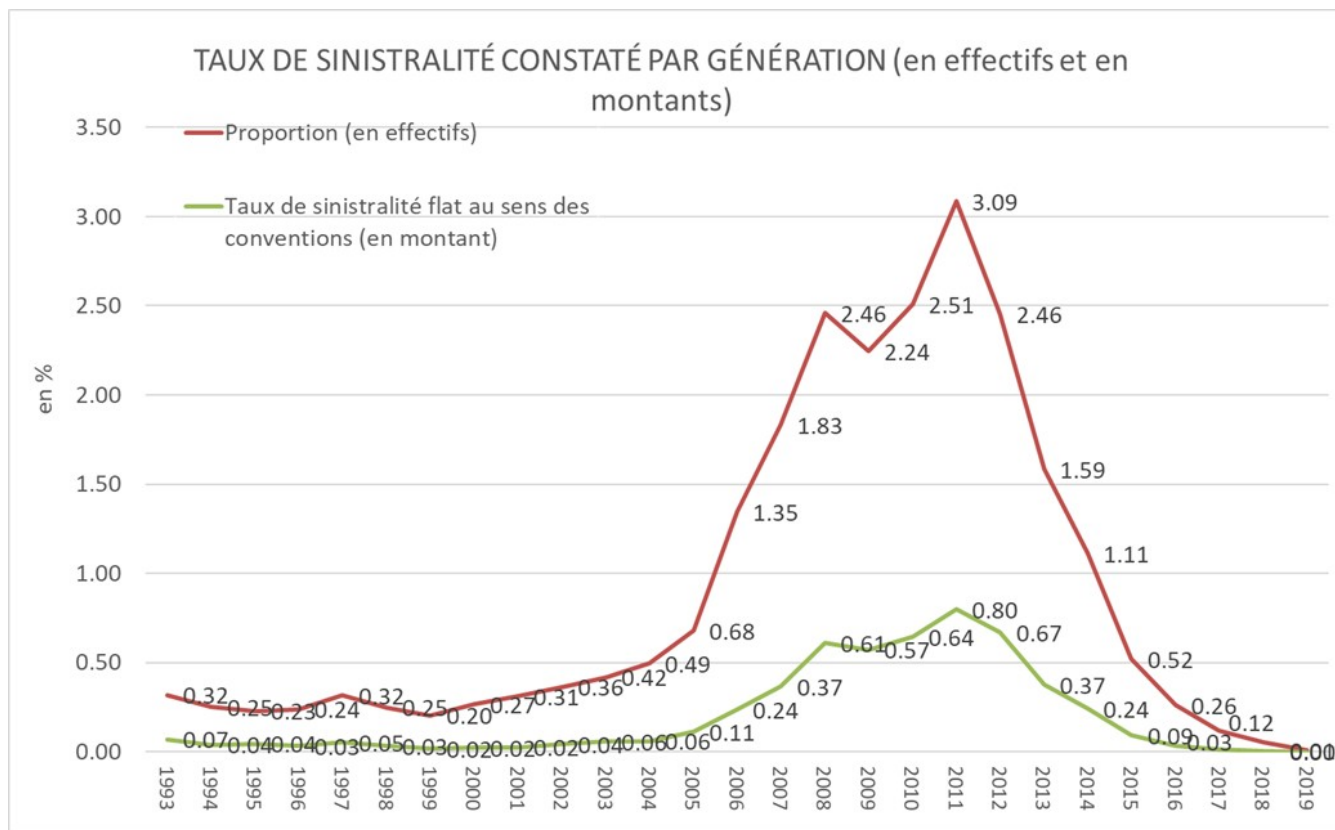
En 2021, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 191 par mois (138 en 2020 et 160 en 2019). 2 224 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État) en 2021, contre 1 651 en 2020.

En 2021, la part des sinistres dits provisoires devient majoritaire (66 %) alors que ces sinistres représentaient 40 % du total en 2020. Dans la ligne de ce constat, la tendance pour les sinistres dits définitifs s'inverse. Pour les sinistres provisoires, les principaux motifs de déclenchement au titre de 2021 restent la situation de surendettement actif, les problèmes personnels auxquels sont confrontés les emprunteurs (séparations, divorces, chômage) et une dégradation de leur situation professionnelle.

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010, il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat pour la génération la plus sinistrogène (2011) s'élève en effet en 2021 à 0,80 % contre 0,69 % en 2020.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Justification au premier euro



Source SGFGAS

Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

Au 31 décembre 2021, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 52,75 Md€ en principal, contre 43,4 Md€ au 31 décembre 2020 (montant auquel s'ajoutent les intérêts : 210,94 M€ au 31 décembre 2021 contre 211,77 M€ au 31 décembre 2020).

**ACTION****03 – Financement des entreprises et industrie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 602 200 000	191 937 941	1 602 200 000	191 937 941
Appels en garantie	1 602 200 000	191 937 941	1 602 200 000	191 937 941
<b>Total</b>	<b>1 602 200 000</b>	<b>191 937 941</b>	<b>1 602 200 000</b>	<b>191 937 941</b>

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Ces garanties ont donné lieu en 2021 à une dépense budgétaire de 0,76 M € dans le cadre de quatre appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE).

Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. La garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduite au prêt de la BEI dont l'encours s'élève à 399,8 M€ au 31 décembre 2021. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2021, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'État (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 22,049 Md€. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité confortable affiché par Dexia, avec un excédent de capital contre les exigences prudentielles de plus de 3,1 Md€, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit à ce titre n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Justification au premier euro

Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2021, il atteignait (y compris intérêts) 3,27 Md€ dont 0,02 Md€ de garantie interne et 3,25 Md€ de garantie externe.

**Dispositifs mis en place à partir de 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 (voir *supra* le bilan stratégique pour une présentation détaillée)**

Prêts garantis par l'État

Ce dispositif a donné lieu à des appels en garantie pour un montant total versé de 191,2 M€ en 2021.

Affecturation à la commande

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

CAP et CAP+, CAP Relais

Ces trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

**ACTION****04 – Développement international de l'économie française**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
<b>04 – Développement international de l'économie française</b>		<b>113 000 000</b>	<b>113 000 000</b>		<b>113 000 000</b>	<b>113 000 000</b>
		<b>74 191 312</b>	<b>74 191 312</b>		<b>74 191 312</b>	<b>74 191 312</b>
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		107 000 000	107 000 000		107 000 000	107 000 000
		74 191 312	74 191 312		74 191 312	74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
			0			0
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000		5 000 000	5 000 000
			0			0
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0			0
			0			0



## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	52 000 000	19 000 000	52 000 000	19 000 000
<b>Total</b>	<b>52 000 000</b>	<b>19 000 000</b>	<b>52 000 000</b>	<b>19 000 000</b>

Dans le cadre du plan de relance, les moyens de l'assurance-prospection ont été renforcés pour accompagner les entreprises sur toute la durée du plan. Les crédits budgétaires consacrés à cet outil ont été en particulier rehaussés pour les projets de transition écologique, ainsi que pour les plus petites sociétés à travers la création d'une variante ciblée sur les PME les plus petites, assortie d'une obligation de prestations de préparation et de conseil à l'international, assurées par la Team France Export ou par des acteurs privés. Néanmoins, comme présenté dans le cadre du dossier de presse du second projet de loi de finances rectificative pour les redéploiements au sein du plan de relance, une sous-consommation de 70 M€ au total sur 2021 et 2022 est attendue sur ce dispositif compte tenu des restrictions sanitaires qui ont limité les démarches de prospection à l'export et a déjà été en partie constatée dès l'exécution 2021 pour 33 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		74 191 312		74 191 312
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		74 191 312		74 191 312
04.02 – Assurance-prospection		74 191 312		74 191 312
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 000 000		113 000 000	
Appels en garantie	113 000 000		113 000 000	
04.02 – Assurance-prospection	107 000 000		107 000 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	5 000 000		5 000 000	
<b>Total</b>	<b>113 000 000</b>	<b>74 191 312</b>	<b>113 000 000</b>	<b>74 191 312</b>

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur la section dédiée du compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* », étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2021 de 74,2 M€ correspond au déficit (inférieur à la prévision initiale) enregistré en 2020 au titre de l'assurance prospection.

**Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 114 | Justification au premier euro

**Dispositifs mis en place en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 : CAP Francexport et CAP Francexport +**

Parmi les mesures d'urgence mises en place au début de la crise, les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport + aident les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui font face à des refus ou des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit de court terme, de continuer à être couvertes. Ces dispositifs prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs-crédit à tous leurs assurés.

Deux couvertures sont possibles : la couverture Cap Francexport, permettant de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à 67 % de la part assurée du crédit, et la couverture Cap Francexport +, permettant de réassurer quasi-intégralement jusqu'à 95 % de la part assurée du crédit.

Ce dispositif n'a donné lieu à aucune compensation en 2021.

**ACTION****05 – Autres garanties**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	731 500 000	519 391	731 500 000	519 391
Appels en garantie	731 500 000	519 391	731 500 000	519 391
<b>Total</b>	<b>731 500 000</b>	<b>519 391</b>	<b>731 500 000</b>	<b>519 391</b>

Une dotation de 0,5 M€ était prévue en 2021 pour couvrir les appels en garantie émis par la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

La BEI a procédé le 15 juin 2021 à un appel en garantie de 117,4 M€ au titre de la convention de Cotonou I, suite à la troisième restructuration de la dette d'un projet à Madagascar. Conformément aux règles régissant les comptes-tampons dont les États membres disposent à la BEI, la banque a fait appel en premier recours au compte LLCA 15 (*Loan Loss Coverage Account*, commun aux 15 États garants), permettant d'absorber 51,9 M€. Le montant restant (65,4 M€) à la charge des États représente 11,6 M€ pour la France (quote-part de 17,76 %) ; il a été prélevé sur son compte MSCA (*Member State Call Account*, compte tampon individuel de la France), qui affichait alors un solde négatif de -328 381,71 €, à apurer dans les trois ans suivant l'appel en garantie. Un versement a donc été effectué pour le montant de 0,33 M€ depuis le programme 114 dès 2021.

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 : contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie (PEGF) de la BEI

A la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai 2020), garanti par les 22 États-membres participants à hauteur de 24,4 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique ad hoc géré par la BEI, doté via des garanties nationales appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France. Le coût net pour la France devrait toutefois être réduit in fine à 940 M€ puisque la sinistralité nette du PEGF a été limitée à 20 %.

Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie en 2021, à hauteur de 0,19 M€.

Au 31 décembre 2021, le montant total de la garantie mobilisée signée s'élève à 18,1 Md€ (soit 74 % de la contribution des États membres) et celui des opérations à plus de 174 Md€ (soit 87 % du total des investissements prévus initialement).



PROGRAMME 145  
**Épargne**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime dite d'État sous certaines conditions et s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP)) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2021, la collecte sur le livret A et le LDDS atteint 19,1 Md€. Elle est moindre que la collecte exceptionnelle constatée en 2020 (35,2 Md€), mais elle reste très dynamique, encore fortement influencée par la pandémie mondiale. L'amélioration de la situation sanitaire au cours de l'année 2021 favorise la reprise de l'activité économique et réduit progressivement la fraction des revenus non consommés reportée vers l'épargne. L'encours de ces deux livrets a ainsi atteint 469,8 Md€ fin 2021 (avec capitalisation des intérêts). L'encours du LEP a quant à lui atteint 38,4 Md€ fin 2021 (capitalisation comprise).

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel pour souscrire un prêt immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2021, l'encours de PEL et de CEL a atteint 328 Md€, soit un encours en légère hausse comparativement à 2020 (326 Md€) (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données de la Fédération française de l'assurance (FFA), la collecte nette en 2021 s'établit à 23,7 Md€, niveau inédit depuis 2010 (par comparaison, elle était négative en 2020, à -6,5 Md€). A la fin de l'année 2021, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 876 Md€.

La décollecte de 2020 s'expliquait par les difficultés économiques liées à la crise sanitaire avec une activité plus réduite des réseaux de distribution ainsi qu'une baisse des revenus et des choix d'épargnants davantage orientés vers l'épargne de précaution, sur les livrets réglementés notamment. En 2021, la collecte nette record s'explique par la reprise économique, le succès des plans d'épargne retraite qui font l'objet d'un grand nombre de souscriptions nouvelles, ainsi que la collecte élevée et croissante en unités de compte, qui représente 58,5 Md€ en 2021 contre 40 Md€ en 2020, soit 39 % des cotisations.

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne. Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :
  - d'une part en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;
  - d'autre part en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
  - enfin en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne logement (PEL, CEL) ;
- d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait *in fine* se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne**

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

INDICATEUR 1.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

INDICATEUR 1.3 : Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

### **OBJECTIF 2 : Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie**

INDICATEUR 2.1 : Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

### INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	709	739	548	548	551	546
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

#### Commentaires techniques

##### Premier sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues des statistiques de la Banque de France, de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : le montant de l'exonération de prélèvements sociaux est calculé à partir des intérêts dégagés par les livrets A et LDDS, auxquels est appliqué le taux de prélèvements sociaux ; le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu est fourni par l'annexe Voies et Moyens associée à la loi de finances.

Sur la base du taux marginal d'imposition sur le revenu pondéré (TMI) pour l'année de référence 2018 définitif, la réalisation 2019 s'était élevé à 704 M€. Compte tenu du très faible écart, il a été décidé de ne pas changer la chronique des résultats publiés dans les différents documents budgétaires et qui reposaient sur des TMI provisoires.

Le calcul de la réalisation 2020 et de la réalisation 2021 a été effectué sur la base d'un TMI pour l'année de référence 2019 provisoire et peut donc être amené à évoluer marginalement.

##### Second sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du Fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur correspond au montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le Fonds d'épargne : la méthode consiste à rapporter l'écart entre le taux des emprunts contractés par le secteur du logement social auprès du Fonds d'épargne et le taux de marché (hypothèse de TMO – taux du marché obligataire) au stock d'emprunts du secteur pour chaque année.

**A partir de 2022, un nouveau sous-indicateur est mis en place** (« volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville »), qui se substitue aux deux sous-indicateurs présentés ci-dessus, encore en vigueur en 2021. En effet, le sous-indicateur 1.1 (« montant d'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ») s'apparente davantage à un indicateur de coût qu'à un indicateur de performance, alors que le sous-indicateur 1.2 (« montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne ») est obsolète.

### INDICATEUR mission

1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	12	0	0	0	0	0



**Commentaires techniques**

Sources des données : les données sont issues de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État. Le numérateur correspond au versement de la CDC à l'État au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A et LDDS en fin d'année.

**INDICATEUR****1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,4	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4

**Commentaires techniques**

Sources des données : les données sont fournies par les banques, via les statistiques semestrielles sur l'épargne logement que celles-ci transmettent à la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS). Ces statistiques sont ensuite transmises à la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts épargne logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année. Cet indicateur est calculé à partir des données semestrielles transmises par les banques.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1.1**

Le financement du logement social correspond à la mission prioritaire du Fonds d'épargne, définie au III de l'article L. 221-7 du code monétaire et financier. Pour évaluer l'efficacité de ce financement, il faut prendre en compte (i) le coût de la ressource utilisée par le Fonds d'épargne (rémunération des livrets A et LDDS principalement) et (ii) l'avantage de taux consenti au secteur du logement social :

- le coût complet de la ressource du Fonds d'épargne pour l'État intègre notamment l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ;
- s'agissant de l'avantage de taux consenti par le Fonds d'épargne, son résultat depuis 2014 est nul dans la mesure où les taux d'intérêt proposés par le Fonds d'épargne sont supérieurs aux taux de marché. Les prêts au logement social financés sur fonds d'épargne sont toutefois assortis d'avantages fiscaux de nature à en conserver l'intérêt pour les bailleurs sociaux qui y ont recours.

En 2021, le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS a diminué du fait d'une réduction de l'assiette taxable. En effet, l'augmentation des intérêts générés sur ces livrets résultant de la collecte exceptionnelle de 35,2 Md€ enregistrée sur les livrets A et LDDS en 2020 n'a pas compensé la diminution des intérêts versés résultant de la baisse du taux d'intérêt appliqué à ces produits de 0,75 % à 0,5 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Indicateur 1.2**

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au Fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du Fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, il a été décidé de ne pas réaliser de prélèvement sur le Fonds d'épargne sur son résultat 2020 afin de ne pas aggraver le déficit de fonds propres de 410 M€ qu'il présentait à l'issue de l'exercice comptable 2020.

### Indicateur 1.3

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne logement en prêts d'épargne logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 99 %).

Le taux de transformation de l'épargne logement en prêt d'épargne logement en 2021 (0,3 %) est globalement stable depuis 2018, comme prévu dans le PAP 2021.

## OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

## INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	18,3	18,4	>20	>20	17,8 (T3)	>20

### Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les organismes de placements collectifs (OPC) résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union Européenne).

La réalisation 2020, non disponible au moment de la publication du RAP 2020, a été calculée par la suite et s'élève à 18,4 %.

La valeur de réalisation pour l'année 2021 sera connue dans le courant du 1er semestre 2022. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3è trimestre 2021.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs, mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

Entre 2018 et 2019, la baisse des taux d'intérêt a eu des répercussions significatives sur les ratios prudentiels, que les assureurs ont redressé en vendant des actions à hauteur de plusieurs milliards d'euros - ce qui s'est traduit par des indicateurs à la baisse. En 2021, la part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières est en légère hausse (au T3), ce qui est probablement dû à deux facteurs : (i) la décollecte en fonds euros et la collecte croissante en unités de compte, plus investis en actions et obligations d'entreprises ; (ii) les effets de valorisation importants sur le marché actions en 2021 qui fait mécaniquement augmenter la part des actions dans le portefeuille des assureurs.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 462 978 1 068 965	60 008 101 63 161 351	<b>61 471 079</b> <b>64 230 316</b>	61 471 079
02 – Instruments de financement du logement	141 541 203 722	9 672 81 847	<b>151 213</b> <b>285 569</b>	151 213
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 604 519</b>	<b>60 017 773</b>	<b>61 622 292</b>	<b>61 622 292</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 325 357 (hors titre 2)		+3 325 357	
Total des AE ouvertes	64 947 649 (hors titre 2)		64 947 649	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 272 687</b>	<b>63 243 198</b>	<b>64 515 885</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 462 978 1 466 904	60 008 101 63 161 351	<b>61 471 079</b> <b>64 628 255</b>	61 471 079
02 – Instruments de financement du logement	141 541 192 397	9 672 81 847	<b>151 213</b> <b>274 244</b>	151 213
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 604 519</b>	<b>60 017 773</b>	<b>61 622 292</b>	<b>61 622 292</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 672 279 (hors titre 2)		+3 672 279	
Total des CP ouverts	65 294 571 (hors titre 2)		65 294 571	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 659 301</b>	<b>63 243 198</b>	<b>64 902 500</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
01 – Épargne logement	1 503 876	83 991 032	85 494 908	85 494 908
	1 502 496	56 000 000		57 502 496
02 – Instruments de financement du logement	184 173		184 173	184 173
	99 267			99 267
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 688 049</b>	<b>83 991 032</b>	<b>85 679 081</b>	<b>85 679 081</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 601 763</b>	<b>56 000 000</b>		<b>57 601 763</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
01 – Épargne logement	1 503 876	83 991 032	85 494 908	85 494 908
	1 708 967	56 000 000		57 708 967
02 – Instruments de financement du logement	184 173		184 173	184 173
	99 266			99 266
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 688 049</b>	<b>83 991 032</b>	<b>85 679 081</b>	<b>85 679 081</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 808 233</b>	<b>56 000 000</b>		<b>57 808 233</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 601 763	1 604 519	1 272 687	1 808 233	1 604 519	1 659 301
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 601 763	1 604 519	1 272 687	1 808 233	1 604 519	1 659 301
Titre 6 – Dépenses d'intervention	56 000 000	60 017 773	63 243 198	56 000 000	60 017 773	63 243 198
Transferts aux ménages	56 000 000	60 017 773	63 243 198	56 000 000	60 017 773	63 243 198
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>61 622 292</b>			<b>61 622 292</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 325 357			+3 672 279	
<b>Total*</b>	<b>57 601 763</b>	<b>64 947 649</b>	<b>64 515 885</b>	<b>57 808 233</b>	<b>65 294 571</b>	<b>64 902 500</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		1 303 000		1 649 922				
<b>Total</b>		<b>1 303 000</b>		<b>1 649 922</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		2 022 357		2 022 357				
<b>Total</b>		<b>2 022 357</b>		<b>2 022 357</b>				

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>3 325 357</b>		<b>3 672 279</b>				

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120108	<b>Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires</b>  Traitements, salaires, pensions et rentes viagères  <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 250	2 200	2 350
140119	<b>Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie</b>  Revenus de capitaux mobiliers  <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 351	1 138	1 273
140101	<b>Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement</b>  Revenus de capitaux mobiliers  <i>Bénéficiaires 2019 : 23000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	435	392	411
140109	<b>Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)</b>  Revenus de capitaux mobiliers  <i>Bénéficiaires 2019 : 11200000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	224	280	220

## Épargne

Programme n° 145 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
150701	<b>Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite)</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	183	nc	140
140102	<b>Exonération des intérêts des livrets A</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 54900000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	170	117	124
140123	<b>Exonération des produits des plans d'épargne populaire</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	105	51	56
140104	<b>Exonération des intérêts des livrets de développement durable</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 24200000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	75	52	54
140105	<b>Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 73000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	25	12	19
140103	<b>Exonération des intérêts des livrets bleus</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	17	11	12
110205	<b>Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 38970 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	8	7	8
140120	<b>Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	5	10	5
120139	<b>Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevés sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 6969 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	4	4	4



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
140106	<b>Exonération des intérêts des livrets jeune</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	5	4	4
300209	<b>Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	6	6	4
140309	<b>Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	2	4	3
120128	<b>Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	<b>Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 2700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	49	nc	nc
120506	<b>Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 900 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	21	nc	nc
140107	<b>Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 157-3°, 135</i>	nc	nc	nc
140121	<b>Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i>	nc	nc	nc
150704	<b>Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10</i>	nc	nc	nc
150705	<b>Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc

## Épargne

Programme n° 145 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
150707	<b>Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	<b>Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	0	nc	nc
300210	<b>Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	1 000	nc	nc
150706	<b>Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	ε	ε	ε
580103	<b>Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20 % aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire</b> Prélèvement de 20 % sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>5 935</b>	<b>4 288</b>	<b>4 687</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120508	<b>Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 27536 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	173	146	173
<b>Total</b>		<b>173</b>	<b>146</b>	<b>173</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		61 471 079 64 230 316	61 471 079 64 230 316		61 471 079 64 628 255	61 471 079 64 628 255
02 – Instruments de financement du logement		151 213 285 569	151 213 285 569		151 213 274 244	151 213 274 244
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>61 622 292</b>	<b>61 622 292</b>	<b>0</b>	<b>61 622 292</b>	<b>61 622 292</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+3 325 357	+3 325 357		+3 672 279	+3 672 279
Total des crédits ouverts	0	64 947 649	64 947 649	0	65 294 571	65 294 571
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>64 515 885</b>	<b>64 515 885</b>	<b>0</b>	<b>64 902 500</b>	<b>64 902 500</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+431 764	+431 764		+392 071	+392 071

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	62 350 073	62 350 073	0	62 350 073	62 350 073
Amendements	0	-727 781	-727 781	0	-727 781	-727 781
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>61 622 292</b>	<b>61 622 292</b>	<b>0</b>	<b>61 622 292</b>	<b>61 622 292</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 145 a bénéficié en 2021 de reports de crédits non consommés en 2020, à hauteur de 1 303 000 € en AE et 1 649 922 € en CP par arrêté du 23 février 2021.

La loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert 2 022 357 € en AE et en CP sur le programme 145.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	2 864 892	2 864 892	0	2 864 892	2 864 892
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>2 864 892</b>	<b>2 864 892</b>	<b>0</b>	<b>2 864 892</b>	<b>2 864 892</b>

La réserve de précaution a fait l'objet d'un dégel en fin de gestion pour consommation.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>64 947 649</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>65 294 571</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>64 515 885</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>64 902 500</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>482 868</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>431 764</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>64 419 632</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>515 390</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>515 390</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>482 868</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>32 522</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>64 515 885</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>64 419 632</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>96 253</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021</b> (R6 = R4 + R5) <b>128 775</b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>128 775</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'exécution de ce programme s'effectue très majoritairement en AE égales aux CP. Le montant de 128 775 € indiqué ci-dessus correspond à des engagements en 2021 qui donneront lieu à paiements en 2022.

**Épargne**

Programme n° 145 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Épargne logement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Épargne logement		61 471 079 64 230 316	<b>61 471 079</b> <b>64 230 316</b>		61 471 079 64 628 255	<b>61 471 079</b> <b>64 628 255</b>

L'action 01 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne logement payées par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, sous certaines conditions. Depuis 2002 notamment, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL / CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne logement.

Eu égard au changement de prestataire intervenu en 2021, la SGFGAS gère dorénavant les primes d'épargne logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée également sur cette action. Par ailleurs, depuis 2014, elle perçoit une compensation pour sa mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne logement.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 462 978	1 068 965	1 462 978	1 466 904
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 462 978	1 068 965	1 462 978	1 466 904
Titre 6 : Dépenses d'intervention	60 008 101	63 161 351	60 008 101	63 161 351
Transferts aux ménages	60 008 101	63 161 351	60 008 101	63 161 351
<b>Total</b>	<b>61 471 079</b>	<b>64 230 316</b>	<b>61 471 079</b>	<b>64 628 255</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Les crédits de l'action 01 inscrits en loi de finances initiale pour 2021, soit 61,5 M€, incluent un montant de 1,5 M€ au titre des crédits de fonctionnement (frais de gestion liés aux opérations d'épargne logement).

Les frais de gestion rémunèrent la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires.

Cette prestation s'est élevée à 0,49 M€ pour 2021. Elle couvre les frais du dernier trimestre de l'année 2020 dus au CFF pour solde de tout compte ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2021 dus à la SGFGAS et générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne logement (dépenses courantes de personnel, dépenses informatiques,

dépenses de matériel ainsi que dépenses liées aux charges fixes supportées par la SGFGAS et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne logement).

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne logement ; ces frais se sont élevés en 2021 à 0,63 M€, soit un niveau sensiblement moindre que celui de 2020 (1,0 M€).

Enfin, ces dépenses incluent, pour 0,34 M€, le solde sur travaux préalables dans le cadre du marché SGFGAS relatif à la gestion pour le compte de l'État des primes d'épargne logement.

#### Dépenses d'intervention

Les crédits ouverts en LFI 2021 pour le paiement des primes d'épargne logement stricto sensu s'élèvent à 60,0 M€. Le montant consommé en 2021 est de 63,2 M€ dont près de 1,2 M€ versés au CFF afin de solder le compte tenu par le CFF à la suite du changement de prestataire. Il convient de souligner que le paiement des primes PEL représente la quasi-totalité des dépenses du programme (environ 97 %).

Par rapport à 2020 (51 M€ de provisions versées au CFF), le montant 2021 de provisions au titre des primes d'épargne logement versées à la SGFGAS (62 M€) a nettement augmenté. Cette situation s'analyse essentiellement comme un rebond après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire : confinements pesant sur la relation-clientèle des banques et conduisant temporairement à un ralentissement dans la gestion des primes PEL ; remise à date ultérieure par les épargnants de leurs projets impliquant la liquidation de leur PEL et donc le paiement de leur prime. De fait, le nombre de primes PEL octroyées en 2021 a été plus important qu'en 2020. Le montant versé en 2021 s'inscrit toutefois dans la trajectoire à la baisse constatée les années précédentes (70,7 M€ versés en 2019).

Dans la continuité de 2020, l'année 2021 a été marquée par une baisse du nombre de PEL ante 2002 (- 4,4 %).

Les prêts PEL sont actuellement peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires, ce qui semble expliquer le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 328 Md€ en 2021 (326 Md€ en 2020 et 317 Md€ en 2019) (données SGFGAS au 17 février 2022).

## **ACTION**

### **02 – Instruments de financement du logement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Instruments de financement du logement		151 213 285 569	<b>151 213</b> <b>285 569</b>		151 213 274 244	<b>151 213</b> <b>274 244</b>

L'action 02 retrace l'intervention de l'État concernant des prêts du secteur aidé du CFF et des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accès à la propriété des ménages.

Cette action finance principalement des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accès individuelle accordées dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés, ainsi que des frais de gestion et de contrôle des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État »).

**Épargne**

Programme n° 145 | Justification au premier euro

L'exécution 2021 se traduit par une dépense globale de 0,3 M€. Un besoin complémentaire, d'environ 150 k€ par rapport à la prévision en loi de finances initiale, a été identifié en cours d'année.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	141 541	203 722	141 541	192 397
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	141 541	203 722	141 541	192 397
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 672	81 847	9 672	81 847
Transferts aux ménages	9 672	81 847	9 672	81 847
<b>Total</b>	<b>151 213</b>	<b>285 569</b>	<b>151 213</b>	<b>274 244</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses du titre 3 regroupent :

- le versement d'une commission de gestion de 0,84 % sur les prêts dans les départements d'outre-mer (DOM) à la Compagnie de financement foncier (filiale du CFF) ;
- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés ;
- les commissions de gestion dues à la SGFGAS dans le cadre du marché qui lui a été attribué (cf. supra) pour la gestion des primes d'épargne logement,

Le besoin complémentaire identifié en cours d'année 2021 s'explique par le versement réalisé au profit de la Compagnie de financement foncier. En effet, en fin d'année 2020, les commissions de gestion n'ont pas été appelées par la Compagnie de financement foncier. Le 15 juillet 2021, cette société a adressé son décompte en la matière au titre des années 2020 et 2021. L'État a ainsi versé un total de 115 k€ au titre des commissions de gestion sur prêts dans les DOM.

Par ailleurs, la dépense imputée sur cette action correspond aux frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés (50 k€ en 2021 contre 69 k€ en 2020) et aux commissions de gestion versées (28 k€) à la SGFGAS dans la cadre de sa prestation liée à la gestion des primes d'épargne logement (ce dernier montant comprend également le versement pour solde de tout compte au CFF suite au changement de prestataire intervenu pour la gestion des primes d'épargne logement).

**Dépenses d'intervention**

Les dépenses du titre 6 concernent le versement d'une commission de gestion de 0,60 % à la Compagnie de financement foncier au titre de la gestion des prêts PAP-HLM.

Le besoin complémentaire identifié en cours d'année 2021 s'explique par le versement réalisé au profit de la Compagnie de financement foncier. En effet, en fin d'année 2020, cette commission de gestion n'a pas été appelée par la Compagnie de financement foncier. A l'instar des commissions de gestion décrites ci-dessus pour les prêts DOM, le 15 juillet 2021, cette société a adressé son décompte au titre des années 2020 et 2021. L'État a ainsi versé un total de 82 k€.



PROGRAMME 336  
**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

### CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011) a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

- l'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
- le Portugal depuis mai 2011 (26,0 Md€ déboursés dont 24,0 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2021) ;
- la Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a décidé l'instauration d'un mécanisme permanent : le MES. Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – en lien avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière.

### CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES (légèrement supérieure à 20 % pour la France). Suite à l'adhésion de la Lituanie fin 2014, le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,6 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€.

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, sous la forme d'une ligne de crédit (« *Enhanced Conditions Credit Line* », ECCL) assortie de conditions. L'instrument mis en place par le MES dans le cadre particulier de la crise Covid-19 (« *Pandemic Crisis Support Instrument* », PCS) est une assistance financière sur la base de la ligne de crédit de précaution ECCL déjà existante, et adaptée à l'ampleur de la crise : il est accessible à tous les États membres de la zone euro, à hauteur de 2 % de leur PIB. La seule condition attachée à ce soutien financier est l'obligation d'y recourir pour financer les coûts directs et indirects de santé et de prévention liés à la pandémie ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- un accord de prêt ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y parvenir et si le coût d'une telle prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

## RÉVISION DU TRAITÉ INSTAURANT LE MES

Les chefs d'État ont validé en décembre 2019 la révision du traité MES. Cet accord acte principalement l'engagement de deux réformes :

- le renforcement de l'efficacité des lignes de crédit du MES à destination des États membres : une ligne de crédit plus souple et attractive, sans *Memorandum of Understanding (MoU)*, est mise en place pour les États aux fondamentaux économiques solides. Pour les États qui ne répondent pas aux critères, l'accès à la ligne de précaution du MES est inchangé comparé à ce que prévoit le traité avant révision, restant conditionné à un MoU.
- la création du filet de sécurité au Fonds de résolution unique (dit « *backstop* ») : ce nouvel instrument de gestion de crise doit permettre au MES de prêter jusqu'à 68 Md€ au Conseil de résolution unique (CRU), l'agence européenne en charge de la résolution des établissements bancaires défailants. Cet instrument a pour objectif d'augmenter la capacité financière du CRU et ainsi d'augmenter la résilience et la crédibilité du cadre de résolution bancaire. Le filet de sécurité au Fonds de résolution unique a été conçu pour être neutre budgétairement à moyen terme. Par ailleurs, cet instrument vient en remplacement de l'instrument de recapitalisation directe des banques qui sera amené à être annulé.

## VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014. Le capital du MES a été marginalement réajusté suite à l'adhésion de la Lettonie et de la Lituanie en 2013 puis 2014, maintenant le capital libéré par la France à 16,3 Md€.

## AUTRE VERSEMENT PAR LA FRANCE

En 2017, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts négatifs sur les facilités de dépôt placées auprès de l'Eurosystème a été levée. Le MES a donc commencé à verser des intérêts sur son dépôt placé auprès de l'Eurosystème.

Au cours de l'année 2017, le MES a transféré 31 Md€ de la Bundesbank à la Banque de France. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, le Gouvernement français s'est engagé à procéder à la rétrocession au MES des intérêts perçus par la Banque de France tant que ceux-ci resteraient négatifs et sous réserve que d'autres États prennent un engagement similaire. Les intérêts rétrocédés par la France au MES se sont ainsi établis à 86,71 M€ en 2017. Pour l'année 2018, le Gouvernement a remboursé au total 102,5 M€ au titre des intérêts perçus par la Banque de France. Les autorités allemandes ont pris un engagement similaire et ont effectué les versements nécessaires pour couvrir les intérêts perçus en 2017 et 2018. A noter que de telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES.

En septembre 2019, la BCE a de nouveau abaissé le taux de facilité de dépôt qui s'établit à -0,5 %. Dans le même temps, ce processus de remboursement a été prolongé à la suite de l'ouverture d'un compte du MES auprès de l'Italie, en novembre 2019, puis des Pays-Bas, en février 2020, qui ont pris un engagement similaire à celui pris par la France et l'Allemagne.

Pour 2021 des crédits ont été ouverts en loi de finances initiale à hauteur de 79 M€ afin de rétrocéder au MES le solde des intérêts perçus en 2019 et les intérêts perçus en 2020. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 62,36 M€.

## IMPACT DE LA CAPITALISATION DU MES SUR LA DETTE ET LE DÉFICIT DE LA FRANCE

Conformément à l'avis du comptable européen Eurostat en date du 7 avril 2011 et sous réserve de modifications ultérieures par le comptable national (Insee et Eurostat) de l'enregistrement comptable de ces opérations, l'impact sur les finances publiques de la contribution de la France au capital du MES est le suivant :

- les versements des cinq tranches de la souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES (ainsi que les éventuels versements ultérieurs dès lors qu'ils n'auraient pas vocation à couvrir des pertes du MES) sont considérés comme des opérations financières au sens de la comptabilité nationale. De ce fait, ces versements (i) augmentent la dette brute au sens de Maastricht mais ont un effet neutre sur la dette nette et (ii) augmentent le déficit budgétaire mais pas le déficit public au sens de Maastricht ;
- les éventuels versements ultérieurs, s'ils ont vocation à couvrir des pertes du MES, seront considérés comme des dépenses des administrations publiques en tant que transferts en capital. De ce fait, ces versements (i) augmenteront la dette brute au sens de Maastricht et la dette nette et (ii) augmenteront le déficit budgétaire ainsi que le déficit public au sens de Maastricht ;
- le capital appelable non libéré est traité comme un passif contingent des États et n'a aucun impact sur les comptes de l'État s'il n'est pas appelé.

Enfin, la dette du MES, compte tenu de son importante capitalisation, n'est pas imputée aux États membres qui en sont actionnaires (seul le capital appelé a un impact sur la dette au sens de Maastricht, cf. supra).

## INTERVENTIONS DU MES

Aujourd'hui, le MES est engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, tous clôturés, au bénéfice de :

- l'Espagne : encours de 41,3 Md€ dont 23,7 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2021 ;
- Chypre : encours de 6,3 Md€ déboursé, sans remboursement à ce stade ;
- la Grèce : au titre du troisième programme d'aide à la Grèce, l'encours déboursé est de 61,9 Md€ dont 59,9 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2021.

La situation macro-économique de Chypre et de l'Espagne fait l'objet d'une surveillance post-programme régulière biannuelle par la Commission européenne et par la BCE afin d'identifier d'éventuels risques dans la capacité à rembourser les prêts. Les derniers rapports de surveillance post-programme de la Commission, publiés après les missions réalisées à l'automne 2021 auprès de Chypre et de l'Espagne, concluent à la capacité de ces pays à rembourser leurs prêts à court terme.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	79 000 000	<b>79 000 000</b>	79 000 000
	62 357 792	<b>62 357 792</b>	
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-16 642 208	-16 642 208	
Total des AE ouvertes	62 357 792	62 357 792	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>62 357 792</b>	<b>62 357 792</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	79 000 000	<b>79 000 000</b>	79 000 000
	62 357 791	<b>62 357 791</b>	
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-16 642 208	-16 642 208	
Total des CP ouverts	62 357 792	62 357 792	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>62 357 791</b>	<b>62 357 791</b>	

**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Programme n° 336 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS****2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	98 000 000	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>98 000 000</b>		<b>98 000 000</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	98 000 000	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>98 000 000</b>		<b>98 000 000</b>

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	98 000 000	79 000 000	62 357 792	98 000 000	79 000 000	62 357 791
Transferts aux autres collectivités	98 000 000	79 000 000	62 357 792	98 000 000	79 000 000	62 357 791
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>79 000 000</b>			<b>79 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-16 642 208			-16 642 208	
<b>Total*</b>	<b>98 000 000</b>	<b>62 357 792</b>	<b>62 357 792</b>	<b>98 000 000</b>	<b>62 357 792</b>	<b>62 357 791</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						16 642 208		16 642 208
<b>Total</b>						<b>16 642 208</b>		<b>16 642 208</b>

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>						<b>16 642 208</b>		<b>16 642 208</b>

**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Programme n° 336 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		79 000 000 62 357 792	79 000 000 62 357 792		79 000 000 62 357 791	79 000 000 62 357 791
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>	<b>0</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-16 642 208	-16 642 208		-16 642 208	-16 642 208
Total des crédits ouverts	0	62 357 792	62 357 792	0	62 357 792	62 357 792
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>62 357 792</b>	<b>62 357 792</b>	<b>0</b>	<b>62 357 791</b>	<b>62 357 791</b>
Crédits ouverts - crédits consommés					+1	+1

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	79 000 000	79 000 000	0	79 000 000	79 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>	<b>0</b>	<b>79 000 000</b>	<b>79 000 000</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits ouverts en loi de finances initiale excédant le besoin total en dépenses pour l'année ont été annulés en fin de gestion par la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.



## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	16 258 976	16 258 976	0	16 258 976	16 258 976
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>16 258 976</b>	<b>16 258 976</b>	<b>0</b>	<b>16 258 976</b>	<b>16 258 976</b>

Les crédits ouverts en loi de finances initiale excédant le montant à rétrocéder en 2021 notifié par le MES ont fait l'objet d'une mise en réserve de précaution, avant annulation en loi de finances rectificative de fin de gestion.

## Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | Justification au premier euro

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>62 357 792</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>62 357 792</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>62 357 792</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>62 357 791</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>62 357 791</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>62 357 792</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>62 357 791</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>1</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021</b> (R6 = R4 + R5) <b>1</b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>1</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		79 000 000	<b>79 000 000</b>		79 000 000	<b>79 000 000</b>
		62 357 792	<b>62 357 792</b>		62 357 791	<b>62 357 791</b>

Cette dépense a été effectuée en 2021 au titre de la rétrocession du solde des intérêts au Mécanisme européen de stabilité (MES) perçus en 2019 et du montant des intérêts au MES perçus en 2020 par la Banque de France sur le capital placé par le MES auprès de cette institution, afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES.

Après notification par le MES des intérêts définitifs payés en 2019 et en 2020 sur son compte à la Banque de France, le montant des intérêts remboursés s'est élevé à 62,4 M€.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	79 000 000	62 357 792	79 000 000	62 357 791
Transferts aux autres collectivités	79 000 000	62 357 792	79 000 000	62 357 791
<b>Total</b>	<b>79 000 000</b>	<b>62 357 792</b>	<b>79 000 000</b>	<b>62 357 791</b>



PROGRAMME 338  
**Augmentation de capital de la Banque européenne  
d'investissement**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Emmanuel MOULIN**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le programme 338 a été créé en loi de finances pour 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidée lors du conseil d'administration du 24 juillet 2012. Cette augmentation a alors porté le capital souscrit de la BEI de 232,39 Md€ à 242,39 Md€. Elle a été entièrement libérée et ne comportait pas de capital callable en cas de modification adverse des ratios de la BEI. De ce fait, la part du capital versé a été portée de 5 % à 8,919 % du capital souscrit.

Depuis l'année 2020, marquée d'une part par la sortie du Royaume-Uni de l'actionnariat de la BEI, conséquence de sa sortie de l'Union européenne conformément aux statuts de la Banque, et d'autre part par la montée au capital asymétrique de la Pologne et de la Roumanie, le capital appelé de la France est de 4,2 Md€ et son capital callable de 42,6 Md€ (soit un montant total de capital souscrit de 46,8 Md€). La hausse de capital callable de la France n'avait toutefois pas nécessité l'ouverture de crédits au titre du programme 338.

En 2021, en dépit des conséquences financières importantes pour la banque de la crise liée à la Covid-19, aucune dépense n'a dû intervenir sur le programme 338 pour restaurer la situation financière de la BEI.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
	0	
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
	0	
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	

**Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

Programme n° 338 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS****2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>		
<i>Consommation 2020</i>		
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>		<b>0</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>		
<i>Consommation 2020</i>		
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>		<b>0</b>



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI</i> Consommation						
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>0</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>0</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2)</b> <b>0</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2021 (E2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5)</b> <b>0</b>	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Justification par action****ACTION****01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0 0			0 0

Ce programme n'a pas été doté de crédits en loi de finances pour 2021.

Aucune dépense n'est intervenue sur ce programme en 2021.



PROGRAMME 344  
**Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers  
structurés à risque**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

### La mise en œuvre du fonds et les évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après la validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien à la suite de la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017<sup>1</sup>, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)<sup>2</sup> a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

## Constats et évolutions au 31 décembre 2021

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements publics ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré à risque éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€ (étant précisé que l'encours total des emprunts structurés éligibles à l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€), 25 % des prêts (soit 293) étant indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % (soit 143 prêts) sur la parité dollar/ franc suisse.

Au final, 579 collectivités locales et autres entités distinctes ont accepté la subvention du fonds de soutien (soit 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Au 31 décembre 2021, le montant global des aides notifiées à titre définitif après acceptation des propositions d'aide par les 579 bénéficiaires s'élève à 2,53 Md€ (hors aides à la gestion qui s'élèvent à 97 k€).

Les 1 164 prêts se répartissent de la manière suivante :

a) 11 prêts détenus par 8 entités ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 47,92 M€ ;

b) 885 prêts détenus par 550 collectivités relèvent du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 2 362 M€ fin 2021.

Par ailleurs, le versement en une fois du solde des aides dites « de petit montant », initialement décidé par le CNOS du 26 avril 2017, et fixé par l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a été initié pour la première en 2018. Au 31 décembre 2019, 277 prêts ont été soldés pour un montant total de 15,8 M€.

c) 105 prêts détenus par 66 entités relèvent du dispositif d'aide dérogatoire pour un montant d'aide plafond de 116,18 M€. 20 prêts détenus par 18 collectivités ont bénéficié de versements au titre de la prise en charge d'intérêts dégradés pour un montant de 1 154 630,80 € ;

À noter que 5 collectivités ont scindé 7 de leurs prêts au profit de 5 nouvelles entités.

5 autres entités ont perdu le bénéfice de l'aide du fonds de soutien au titre de 5 prêts. Ces collectivités, détentrices de contrats de prêts indexés sur la parité euro/franc suisse n'ont en effet pas respecté l'obligation de refinancer leurs emprunts au terme d'une période de prise en charge des intérêts dégradés de 3 ans (conformément à l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015).

Enfin, une collectivité n'a pas souhaité renouveler le dispositif de prise en charge des intérêts dégradés pour l'un de ses prêts, perdant de ce fait le bénéfice du fonds de soutien.

d) 115 entités ont refusé la proposition d'aide au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts), ou se sont vu opposer au final une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide à hauteur de 124,77 M€.

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 1 167,02 M€ dont 47,95 M€ en 2015, 210,78 M€ en 2016, 174,25 M€ en 2017, 194,82 M€ en 2018, 182,24 M€ en 2019, 177,81 M€ en 2020 et 179,17 M€ en 2021.

### Impacts sur la gestion 2022 et orientations stratégiques pour 2023

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé ;
- la mise en œuvre en 2022 d'une deuxième campagne de versement en une fois du solde des aides de petit montant.

1 Dispositif prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

2 Créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque**

INDICATEUR 1.1 : Part (en nombre) des rejets de virement



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	0	0

#### Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2021 pour les 625 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

**Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

Programme n° 344 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000	-120 000 000	<b>0</b> <b>-119 970 000</b>	<b>11 500 000</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 500 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+551 300 (hors titre 2)		+551 300	
Total des AE ouvertes	12 051 300 (hors titre 2)		12 051 300	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>30 000</b>	<b>-120 000 000</b>	<b>-119 970 000</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 784	189 401 766 191 212 022	<b>189 491 766</b> <b>191 249 806</b>	<b>200 991 766</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>90 000</b>	<b>189 401 766</b>	<b>189 491 766</b>	<b>200 991 766</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 689 744 (hors titre 2)		-9 689 744	
Total des CP ouverts	191 302 022 (hors titre 2)		191 302 022	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>37 784</b>	<b>191 212 022</b>	<b>191 249 806</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020				
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	60 000		0	<b>11 500 000</b> 60 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 500 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>		<b>60 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020				
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	95 000 37 544	174 803 234 179 368 378	174 898 234	<b>186 398 234</b> <b>179 405 922</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>95 000</b>	<b>174 803 234</b>	<b>174 898 234</b>	<b>186 398 234</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>37 544</b>	<b>179 368 378</b>		<b>179 405 922</b>



## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		11 500 000		11 500 000				
<b>Total</b>		<b>11 500 000</b>		<b>11 500 000</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		551 300		2 455				
<b>Total</b>		<b>551 300</b>		<b>2 455</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021								9 692 199
<b>Total</b>								<b>9 692 199</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>12 051 300</b>		<b>11 502 455</b>				<b>9 692 199</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		-119 970 000	11 500 000 -119 970 000		189 491 766 191 249 806	200 991 766 191 249 806
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>189 491 766</b>	<b>189 491 766</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 051 300	+12 051 300		+1 810 256	+1 810 256
Total des crédits ouverts	0	12 051 300	12 051 300	0	191 302 022	191 302 022
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>-119 970 000</b>	<b>-119 970 000</b>	<b>0</b>	<b>191 249 806</b>	<b>191 249 806</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+132 021 300	+132 021 300		+52 216	+52 216

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2021 d'un report d'AE à hauteur de 551 300 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités<sup>1</sup>.

La consommation d'AE intervenue au cours de la gestion 2021 s'est élevée à 30 000 € en novembre 2021 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2021-2022. Cependant, après la prise en compte d'un désengagement (120 M€) réalisé en août 2021 au titre de la convention signée avec l'Agence de Services et de Paiement, cette consommation s'élève à – 119,97 M€.

Le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2021 s'élève donc à 521 300 €.

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 189,492 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2021, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ et les reports de crédits à hauteur de 2 455 € ; le montant des crédits disponibles en 2021 a donc été de 191,302 M€.

La consommation de crédits de paiement étant de 191,250 M€, le montant des crédits non consommés s'élève donc à 2 216 €.

1 À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2021 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	189 491 766	189 491 766
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>189 491 766</b>	<b>189 491 766</b>

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2021 à hauteur de 189,492 M€, rendus disponibles à hauteur de 179,800 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 9,692 M€, et de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2020 sur la gestion 2021 à hauteur de 551 300 M€ en autorisations d'engagement et 2 455 € en crédits de paiement par arrêté du 23 février 2021.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 1<sup>er</sup> février 2021 à hauteur de 10 M€ et le 3 février 2021 à hauteur de 1,5 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2021 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	9 692 199	9 692 199
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 692 199</b>	<b>9 692 199</b>

Outre la réserve de précaution à hauteur de 9,692 M€, le programme 344 n'a fait l'objet d'aucun gel de crédits au cours de l'année 2021.

A la suite de l'annulation en décembre 2021 des crédits mis en réserve, la réserve disponible en fin de gestion était donc nulle.

## Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>12 051 300</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>191 302 022</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>-119 970 000</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>191 249 806</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>191 249 806</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>132 021 300</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>0</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>1 707 528 360</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 1 707 528 360</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>191 249 806</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>1 516 278 554</b>	
AE engagées en 2021 (E2) <b>-119 970 000</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>-119 970 000</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 1 396 308 554</b>	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>189 721 093</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>1 206 587 461</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 Md€ en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 92 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 1 707,528 M€ à fin 2020, celui-ci se décompose comme suit :

- a) 1 707,438 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSER et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- b) 0,030 M€ par an au titre de la convention signée avec la Banque de France le 29 juin 2018 (reconduite tacitement d'année en année jusqu'en 2028).

Au cours de la gestion 2021, les autorisations d'engagement ont été mouvementées à hauteur de -119,970 M€ répartis comme suit :

- a) une consommation d'autorisations d'engagements à hauteur de 30 000 € au titre de la reconduction pour une année supplémentaire de la convention signée le 29 juin 2018 avec la Banque de France ;
- b) un retrait d'engagements à hauteur de 120 M€ réalisé en août 2021 au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015.

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2020 non couverts par des paiements à fin 2020, soit 1,708 Md€, est donc diminué d'un montant de 119,970 M€ et s'élève donc fin 2021 à 1,588 Md€.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 191,250 M€ en 2021, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2021 :

- a) 191,212 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- b) 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2020-2021 ;
- c) 7 784,09 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour l'année 2021.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élève à 1 396,31 M€.

**Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

Programme n° 344 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		11 500 000	11 500 000	200 991 766		200 991 766
		-119 970 000	-119 970 000	191 249 806		191 249 806

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2021, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 189,492 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles plus de 191 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		30 000	90 000	37 784
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 000	90 000	37 784
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 500 000	-120 000 000	200 901 766	191 212 022
Transferts aux ménages	11 500 000		11 500 000	
Transferts aux collectivités territoriales		-120 000 000		191 212 022
Transferts aux autres collectivités			189 401 766	
<b>Total</b>	<b>11 500 000</b>	<b>-119 970 000</b>	<b>200 991 766</b>	<b>191 249 806</b>

**AU TITRE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour la gestion 2021, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 551 300 € et de 2 455 € en CP.

En matière d'autorisations d'engagements : une consommation d'AE à hauteur de 30 000 € est intervenue le 24 août 2021 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2021-2022.

Compte tenu du niveau des engagements en 2021, le programme 344 pourra bénéficier d'un montant de report d'AE de 521 300 € nécessaires pour faire face en 2022 et les années suivantes aux besoins de fonctionnement du fonds de soutien.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 37 784,09 €, répartis comme suit :

- règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2020-2021 ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2021 à hauteur de 7 784,09 €

#### AU TITRE DES DÉPENSES D'INTERVENTION

En matière d'autorisations d'engagements : au cours de la gestion 2021, une annulation de 120 M€ d'AE devenues sans objet a été réalisée le 18 août 2021 conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire 2019.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 3,743 M€.

Au cours de la gestion 2021, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 191,212 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2021 s'est élevé à 179,173 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, l'ASP disposera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un solde de trésorerie à hauteur de 15,781 M€ pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2022.

**Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

Programme n° 344 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>		<b>179 368 378</b>				<b>191 212 022</b>
Transferts		179 368 378				191 212 022
<b>Total</b>		<b>179 368 378</b>				<b>191 212 022</b>
Total des transferts		179 368 378				191 212 022